

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ GLOBAL TEAM SPIRIT
PAR LA SOCIÉTÉ A2A**

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 5
V - Commissaire à la fusion.....	page 5
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 5
I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la société GLOBAL TEAM SPIRIT.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V - Prime de fusion.....	page 8
VII - Propriété et jouissance	page 8
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 9
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 11
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 12
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 13
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 15

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société A2A**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 39 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 382 331 478 RCS GRENOBLE,

Représentée par la société TEK'CARE, représentée par Monsieur Marc FORNAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée la « **société absorbante** » ou la « **société A2A** »,

D'UNE PART,

ET:

- **La société GLOBAL TEAM SPIRIT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 789 339 157 RCS GRENOBLE,

Représentée par Madame Delphine MEUNIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée la « **société absorbée** » ou la « **société GLOBAL TEAM SPIRIT** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte,
il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ Présentation de la société A2A (société absorbante)

La société A2A a été constituée par acte sous seing privé en date du 29 mai 1991, sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance puis transformée, aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 décembre 1993, sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration, puis transformée, aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2010, sous forme de Société par Actions Simplifiée, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE à compter du 12 juillet 1991 sous le numéro 382 331 478 RCS GRENOBLE pour une durée initiale de trente (30) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La durée de la société A2A a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années par décision de l'associée unique en date du 30 juin 2020, soit jusqu'au 12 juillet 2120.

Le capital social de la société A2A s'élève actuellement à la somme de 40 000 euros. Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de seize euros (16 €) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, intégralement détenues par la société GLOBAL TEAM SPIRIT

Le Commissaire aux Comptes de la société A2A est Monsieur Christian ROSSILLON, domicilié 23 chemin des Vachers 38410 VAULNAVEYS LE HAUT, titulaire.

L'extrait Kbis à jour de la société absorbante et ses statuts sont annexés aux présentes (Annexe 1) étant précisé que des formalités de mise à jour de l'extrait Kbis consécutives au remplacement du commissaire aux comptes suppléant sont en cours de réalisation.

La société absorbante a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- L'exploitation de la concession exclusive XEROX sur le territoire défini dans la concession signée le 29 mai 1991, et les activités directement connexes ou complémentaires à cette exploitation, notamment la livraison, l'installation et la formation pour les matériels numériques et les logiciels.

2/ Présentation de la société GLOBAL TEAM SPIRIT (société absorbée)

La société GLOBAL TEAM SPIRIT a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 octobre 2012, enregistré à SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE le 7 novembre 2012 sous le numéro 2012/2 318 Case n°9, sous forme de Société par Actions Simplifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE à compter du 13 novembre 2012 sous le numéro 789 339 157 RCS GRENOBLE, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 13 novembre 2111.

Le capital social de la société GLOBAL TEAM SPIRIT s'élève actuellement à la somme de 200 000 euros. Il est divisé en vingt mille (20.000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, et réparties ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre d'actions
Hugues THOMAS	1 800 actions
YOUR TEAM	18 200 actions
Total	20 000 actions

La société GLOBAL TEAM SPIRIT n'a pas émis d'actions bénéficiaires ou privilégiées.

L'extrait Kbis à jour de la société absorbée et ses statuts sont annexés aux présentes (Annexe 2).

La société absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation financière, commercialisation de tous services et biens d'équipements aux entreprises, vente par internet ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

3/ Liens entre les sociétés parties à la fusion

- **Lien en capital :** La société GLOBAL TEAM SPIRIT détient l'intégralité des 2 500 actions composant le capital social de la société A2A.

4/ Les sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

L'opération de fusion par absorption de la société GLOBAL TEAM SPIRIT par la société A2A s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel appartiennent les Parties.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les comptes de la société A2A au 31 décembre 2024 ont été approuvés par décisions de l'Associée unique en date du 28 mai 2025. (Annexe 3).

Les comptes de la société GLOBAL TEAM SPIRIT au 31 décembre 2024 ont été approuvés suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 mai 2025. (Annexe 4).

Les derniers comptes annuels des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A étant clos depuis plus de six mois, les sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

IV - Méthodes d'évaluation

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la société GLOBAL TEAM SPIRIT aux fins de leur comptabilisation au sein de la société A2A l'actif et le passif à transmettre seront évalués à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société GLOBAL TEAM SPIRIT arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbée et de la société absorbante, en application des dispositions du règlement ANC n°2014-03 en date du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017.

V - Commissaire à la fusion

Les Parties précisent que la présente opération de fusion est placée sous le régime des dispositions de l'article L. 236-10-II du Code de commerce, en application desquelles il est possible de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion en vue de vérifier que les valeurs relatives aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, sous réserve (i) que les associés des deux sociétés le décident à l'unanimité et (iii) de l'obligation de désigner (ou de faire désigner en justice) un commissaire aux apports si l'opération comporte des apports en nature ou des avantages particuliers.

Dans ce cadre, les associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT, par décisions en date du 12 septembre 2025, et l'associée unique de la société A2A, par décisions en date du 12 septembre 2025, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GLOBAL TEAM SPIRIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A2A, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GLOBAL TEAM SPIRIT devant être dévolu à la société A2A dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société GLOBAL TEAM SPIRIT

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières (dont détail figure à l'Annexe 4)	758 250 euros
2. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances	339 870 euros

. Disponibilités	23 971 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1 122 091 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes financières divers	527 235 euros
2. Dettes fournisseurs	4 652 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	531 887 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2024 à 1 122 091 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 531 887 euros, l'actif net apporté par la société GLOBAL TEAM SPIRIT à la société A2A s'élève donc à **590 204 euros**.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une action de GLOBAL TEAM SPIRIT s'élève à 29,5102 euros
- la valeur d'une action de A2A s'élève à 579,5436 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange des droits sociaux des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A s'établirait à :

- **environ 19,63 actions de la société GLOBAL TEAM SPIRIT donnant droit à 1 action de la société A2A.**

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 5.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

1/ Nombre d'actions nouvelles de la société A2A à émettre

La transmission universelle du patrimoine de la société GLOBAL TEAM SPIRIT est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT de 1 017 actions nouvelles de la société A2A créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

Les 1 017 actions nouvelles de la société A2A seront attribuées suivant le rapport d'échange ci-avant.

2/ Augmentation du capital de la société A2A

En conséquence, la fusion absorption de la société GLOBAL TEAM SPIRIT sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière de 1 017 actions nouvelles de la société A2A de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société A2A qui augmentera ainsi son capital à hauteur de la somme de 16 272 euros pour le porter de la somme de 40 000 euros (*divisé en 2 500 actions de 16 euros de valeur nominale chacune*) à la somme de 56 272 euros (*divisé en 3 517 actions de 16 euros de valeur nominale chacune*).

Les Parties précisent que, préalablement à la signature des présentes, l'intégralité (100 %) des associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT ont expressément déclaré par lettre séparée, renoncer, à titre définitif et irrévocable, au remboursement des rompus générés par l'opération de fusion s'élevant à un montant total de 808,16 euros.

La répartition entre les associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT des actions nouvelles de la société A2A à émettre et de la somme susmentionnée figure à l'Annexe 5.

3/ Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société A2A seront créées à compter de la date des décisions de l'Associée unique de la société A2A afférentes à l'approbation de la fusion et porteront jouissance à compter de ladite date ; elles auront donc droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date desdites décisions.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Les actions nouvelles de la société A2A seront attribuées aux associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT, après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi et les textes réglementaires (à savoir l'inscription sur le registre des mouvements de titres et la comptabilité associés).

4/ Annulation des 2 500 actions de la société A2A faisant partie des actifs transmis par la société GLOBAL TEAM SPIRIT

En conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société GLOBAL TEAM SPIRIT par la société A2A, la société A2A trouvera dans les actifs de la société absorbée 2 500 de ses propres actions.

Au vu de ce qui précède, la société A2A annulera lesdites 2 500 actions et procédera à la réduction corrélative du capital social (*sur la base d'une valeur nominale par action de 16 euros*) à hauteur de 40 000 euros, de sorte qu'à l'issue de cette opération, le capital social serait ramené de la somme de 56 272 euros à la somme de 16 272 euros divisé en 1 017 actions.

Les dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce ne seront pas applicables à la réduction de capital susvisée.

Compte tenu de l'annulation par la société A2A de 2 500 de ses actions et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'Associée unique de la société A2A d'imputer la différence entre la valeur d'apport des 2 500 actions annulées, soit 40 000 euros et leur valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan transmis par la société GLOBAL TEAM SPIRIT, soit 758 250 euros :

- à hauteur de -573 932 euros, sur la prime de fusion,
- à hauteur de -2 372,80 euros sur la réserve légale statutaire
- et à hauteur du solde, soit -181 945,20 euros, sur le poste « Autres Réserves ».

V - Prime de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net transmis par la société GLOBAL TEAM SPIRIT à la société A2A, retenue pour l'opération, soit : **590 204 euros**
et
- d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société A2A (1 017 x 16 euros), soit : **16 272 euros**

constitue le montant prévu de la prime de fusion qui ressort à **573 932 euros**
et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devra tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Associée unique de la société A2A appelée à statuer sur la fusion d'imputer sur ladite prime de fusion d'un montant de 573 932 euros, compte tenu de l'annulation de 2 500 actions de la société A2A et de la réduction corrélative du capital social visée ci-avant, une somme de 573 932 euros, de sorte que la prime de fusion sera ramenée de la somme de 573 932 euros à 0 euro.

VII - Propriété - Jouissance

La société A2A sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société GLOBAL TEAM SPIRIT déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A2A pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le **1^{er} janvier 2025**, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société GLOBAL TEAM SPIRIT à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société A2A, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société A2A qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société GLOBAL TEAM SPIRIT déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A2A prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GLOBAL TEAM SPIRIT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GLOBAL TEAM SPIRIT à la date du 31 décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A2A prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A2A supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A2A exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A2A sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société GLOBAL TEAM SPIRIT.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GLOBAL TEAM SPIRIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société GLOBAL TEAM SPIRIT ne disposant d'aucun personnel, aucun salarié ne sera par conséquent transféré, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, à la société A2A.

I/ La société A2A s'engage à informer la société GLOBAL TEAM SPIRIT de toute modification importante de l'actif et du passif de la société A2A intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

III - Engagements de la société absorbée

La société GLOBAL TEAM SPIRIT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GLOBAL TEAM SPIRIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A2A, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A2A, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société GLOBAL TEAM SPIRIT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société A2A dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société GLOBAL TEAM SPIRIT s'oblige à remettre et à livrer à la société A2A aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

E/ La société GLOBAL TEAM SPIRIT s'engage à informer la société A2A de toute modification importante de l'actif et du passif de la société GLOBAL TEAM SPIRIT intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par la collectivité des associés de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de GLOBAL TEAM SPIRIT par A2A, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Associée unique de la société A2A.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le **31 décembre 2025** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société GLOBAL TEAM SPIRIT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A2A de la totalité de l'actif et du passif de la société GLOBAL TEAM SPIRIT.

Par suite de l'absence de liquidation de la société GLOBAL TEAM SPIRIT, l'intégralité (100 %) des actions créées par la société A2A au titre de l'augmentation de capital susvisée seront directement attribuées aux associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Madame Delphine MEUNIER, ès-qualités, déclare :

- Que la société GLOBAL TEAM SPIRIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A2A ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société GLOBAL TEAM SPIRIT s'oblige à remettre et à livrer à la société A2A, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

La société TEK'CARE, représentée par Monsieur Marc FORNAS, ès-qualités, déclare :

- Que la société A2A n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société A2A s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société A2A s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société A2A sera subrogée dans les droits et obligations de la société GLOBAL TEAM SPIRIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses**I - Formalités**

La société A2A remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A2A lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A2A, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de GRENOBLE.

IX - Signature / Docusign

1/ De convention expresse entre les Parties, les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Parties ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (<http://www.docusign.com/>). Chaque Partie décide (i) que la signature électronique qu'elle appose au titre des présentes aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée aux présentes.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes.

2/ Les Parties déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement leur être opposé.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

3/ Les Parties reconnaissent que, en application de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'exigence de pluralité d'originaux imposée par l'alinéa 1 de l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite au titre des présentes signées en formulaire électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Chacun des Parties reconnaît que la procédure visée au présent article et utilisée par les Parties pour signer sous forme électronique les présentes permet à chacun d'eux d'avoir une copie des présentes.

X - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

- Annexe 1** : Extrait Kbis et statuts de la société A2A
- Annexe 2** : Extrait Kbis et statuts de la société GLOBAL TEAM SPIRIT
- Annexe 3** : Comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société A2A
- Annexe 4** : Comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société GLOBAL TEAM SPIRIT
- Annexe 5** : Modalités de détermination du rapport d'échange des droits sociaux des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A dans le cadre de l'opération de fusion.

Le 12 septembre 2025

Pour la société A2A
La société TEK'CARE,
Représentée par Monsieur Marc FORNAS
Présidente

Signé par :

97190A9DB5CE4CE...

Pour la société GLOBAL TEAM SPIRIT
Madame Delphine MEUNIER
Présidente

Signé par :
Delphine MEUNIER
1561DC75C6FF4C3...

Annexe 1 : Extrait Kbis et statuts de la société A2A



N° de gestion 1991B00809

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 10 septembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	382 331 478 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation	12/07/1991
Dénomination ou raison sociale	A2A
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	40 000,00 Euros
Adresse du siège	39 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan
Activités principales	Exploitation de la concession exclusive RANK XEROX sur le territoire défini dans la convention. Livraison, installation, formation pour les matériels et logiciels, activités connexes, complémentaires.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/07/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Dénomination	TEK'CARE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	39 Chemin du Vieux Chêne IMMEUBLE ACONIT 38240 Meylan
Immatriculation au RCS, numéro	754 011 492 RCS Grenoble

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	ROSSILLON Christian
Date et lieu de naissance	Le 24/05/1949 à Annecy (74)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	23 Chemin des Vachers 38410 Vaulnaveys-le-Haut

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	EXPERTS ET PARTENAIRES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	7 Rue de la Poste 38170 Seyssinet-Pariset
Immatriculation au RCS, numéro	388 395 287 RCS Grenoble

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	39 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de la concession exclusive RANK XEROX sur le territoire défini dans la convention. Livraison, installation, formation pour les matériels et logiciels, activités connexes, complémentaires.
Date de commencement d'activité	15/05/1991
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Vienne

PLACE FIRMIN GAUTIER
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

N° de gestion 1991B00809

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

Dépot au Greffe de GRENOBLE le 09 JUILLET 1991

LES AFFICHES DE GRENOBLE DU 28.06.1991

- *Mention n° F02/005560 du 14/05/2002*

Transfert du siège social et du principal établissement du 37 au 39 Chemin
du Vieux Chêne 38240 MEYLAN à compter du 19.03.2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





A2A

**Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN**

382 331 478 RCS GRENOBLE

STATUTS

Statuts mis à jour le 30 juin 2020 suite à la prorogation de la durée

A 2 A

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 39 CHEMIN DU VIEUX CHENE

38240 MEYLAN

382 331 478 RCS GRENOBLE

STATUTS

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte statutaire sous seings privés en date du 29 mai 1991, la société A 2 A a été constituée sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 1993, la société a modifié le mode de gestion et adopté le régime traditionnel de la société anonyme à conseil d'administration, régie par la loi du 24 juillet 1966, par le décret du 23 mars 1967 par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La société a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 mai 2010 statuant à l'unanimité.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

Article 1er - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après citées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée, régie par les présents statuts, par le code de commerce et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- L'exploitation de la concession exclusive XEROX sur le territoire défini dans la concession signée le 29 mai 1991, et les activités directement connexes ou complémentaires à cette exploitation, notamment la livraison, l'installation et la formation pour les matériels numériques et les logiciels.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

« A 2 A »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales " S.A.S. " et de l'indication du montant du capital social, du siège social, ainsi que du numéro d'identification SIREN suivi de la mention RCS de + nom de la ville.

RL

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MEYLAN (38240) 39 chemin du Vieux Chêne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prise aux conditions de majorité des décisions extraordinaires.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à trente (30) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 12 juillet 1991, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

La durée de la Société a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans par décision de l'associée unique en date du 30 juin 2020 et expirera le 12 juillet 2120 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

TITRE II APPORTS-CAPITAL SOCIAL

Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire, soit la somme de 38 112,25 € (250 000 F), libérée de moitié et déposée auprès de la banque de l'Economie Rhodanienne avec la liste des souscripteurs. Depuis, le capital a été intégralement libéré.

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2002, il a été incorporé une somme de 1 887,75 €, prélevée sur le poste « autres réserves » et élévation de la valeur de l'action.

- Suivant décision de l'associée unique en date du 5 juillet 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté à 340 000 euros.

- Suivant décision de l'associée unique en date du 5 juillet 2013, le capital a été réduit par absorption partielle des pertes de 300 000 euros pour être ramené à 40 000 euros.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE Euros, (40 000 €) divisé en 2 500 actions, SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale. Il est intégralement libéré.

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

I - Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence, soit par élévation du montant nominal des actions existantes. L'augmentation de capital par majoration du montant des actions nécessite le consentement unanime des associés sauf si elle est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Les émissions d'actions de préférence requièrent une décision spéciale de la collectivité des associés aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires ; si ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs associés nommément désignés, la procédure relative aux avantages particuliers doit être suivie conformément à l'article L.228-15 du code de commerce et le bénéficiaire de l'émission ne peut prendre part au vote. L'assemblée qui crée des actions de préférence en définit les droits y attachés.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'émission d'actions par voie d'augmentation de capital aura lieu dans les conditions prévues par les articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du code de commerce compatibles avec les modalités de prise de décisions propres aux SAS et qui sont retenues par les présents statuts.

Les rapports imposés par les textes seront établis par le président ou le directeur général ou les organes titulaires de la délégation de compétence ou les commissaires aux comptes.

Si la collectivité des associés décide de déléguer soit sa compétence pour décider l'augmentation de capital, soit les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser, cette délégation, qui interviendra dans les limites prévues par les textes, aura lieu au profit du Président.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par le code de commerce.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire le capital ancien doit, au préalable être intégralement libéré et un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision collective peut au vu du rapport du président ou de l'autorité habilitée et celui du commissaire aux comptes supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales ; il en est de même lorsque l'augmentation de capital est réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées par la décision collective dans ce cas les bénéficiaires de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel à leur profit ne peuvent s'ils sont déjà associés prendre part au vote. Ce droit préférentiel est cessible dans les mêmes conditions que l'action. Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription appartient au nu-propriétaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-140 du code de commerce.

Lors de toute augmentation de capital en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, la collectivité des associés doit se prononcer sur un projet de résolution spécifique tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés conformément à l'article L.225-129-6 du code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la décision collective statue aux conditions de majorité des décisions ordinaires.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce. Les associés apporteurs ne prennent pas part au vote sur l'évaluation des apports en nature.

II - Réduction de capital

Le capital social peut être réduit par une décision collective prise aux conditions des décisions extraordinaires et à celles prévues par le code de commerce ; les associés peuvent déléguer tous pouvoirs au Président.

La réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés sauf accord unanime de tous les associés. En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les opérations de capital ne peuvent commencer avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers ni le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions du code de commerce.

TITRE III

ACTIONS

Article 10 - FORME ET PROPRIETE DES ACTIONS

1. Forme des actions

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative, elles donnent lieu à une inscription en compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires dans les comptes tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

2. Indivision - Usufruit - Nue-propriété

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

----- Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé. -----

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Article 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la répartition des bénéfices et de l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent dans quelque main qu'elles passent.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives régulièrement adoptées par les associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur au nombre requis devront faire leur affaire personnelle du regroupement, de l'achat ou de la vente des actions ou des droits nécessaires.

Article 12 – FORME DES CESSIONS OU TRANSMISSIONS D'ACTIONS

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte. Ce transfert est effectué dès la production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire dûment mandaté par une procuration spécifique. Cet ordre de mouvement est enregistré sur un registre tenu à cet effet au siège social. Le transfert de propriété et la propriété des actions résulteront de l'inscription de celles-ci au compte de l'acheteur à la date fixée d'un commun accord dans l'ordre de mouvement. La société est tenue de procéder à cette transcription le premier jour ouvré suivant la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'ordre de mouvement dès lors que celui-ci est complet.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions ne sont négociables, sous réserve des articles qui suivent et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou inscription de la mention modificative à la suite d'une augmentation de capital.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Article 13 - AGREMENT

Les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

A cet effet, la demande d'agrément est notifiée par le cédant au président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité complète de l'acquéreur et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de ses dirigeants et la répartition de son capital social. Le président transmet cette demande d'agrément aux associés et met en place la procédure de consultation des associés.

Le président dispose d'un délai d'un (1) mois pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis et l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de soixante (60) jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, la société est tenue, dans un délai de trois (3) mois de la notification du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant, soit par

des associés, soit par un ou plusieurs tiers agréés suivant la procédure ci-dessus, à moins que le cédant, dans les quinze jours de ce refus, ne notifie à la société le retrait de sa demande.

En cas de rachat des actions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois de ce rachat, de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction du capital social.

Le prix de rachat des actions par un ou plusieurs tiers agréés, associés ou par la société, est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, il sera déterminé par voie d'expertise, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Au vu du rapport d'expertise chacune des parties peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les 15 jours du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si à l'expiration du délai prévu ci-avant, l'achat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur ait renoncé entre temps à son projet de cession.

La présente clause ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité de tous les associés.

Les dispositions limitant la libre transmission des actions ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un seul associé.

Article 14 - TRANSMISSION PAR DECES OU PAR SUITE DE DISSOLUTION DE COMMUNAUTE ENTRE EPOUX

Les transmissions par décès ou par suite de dissolution du régime matrimonial d'époux doivent être agréés dans les conditions prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société.

Article 15 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions réalisées en violation des précédents articles sont nulles.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 16 – PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le président est nommé, sans limitation de durée, par l'associé unique ou par décision collective des associés statuant à la majorité de plus de la moitié des actions.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Au sein de la société il exerce tous les pouvoirs de direction, d'administration ou de gestion à l'exception de ceux réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à la collectivité des associés.

La rémunération du président est fixée par décision collective des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle. Il pourra prétendre, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La révocation du président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par une décision collective des associés, prise à l'unanimité des associés autres que le président.

Toute révocation sans motif grave pourrait ouvrir droit à une indemnisation pour le président.

Cependant, le président est révoqué de plein droit s'il vient à se trouver dans l'un des cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire du président personne morale,
- interdiction légale de gérer, diriger ou administrer une entreprise ou une personne morale,
- faillite ou incapacité personnelle d'une personne physique.

Le président peut librement démissionner de ses fonctions sous réserve de respecter un préavis de trois mois, le président doit dans ce cas consulter les associés à l'effet de pourvoir à son remplacement.

En présence d'un ou plusieurs directeurs généraux ceux-ci peuvent en cas de carence du président consulter les associés sur cet ordre du jour.

Article 17 - DIRECTEURS GENERAUX

Sur la proposition du président et afin de l'assister, les associés peuvent nommer une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, associés ou non, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué.

La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision de nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du président.

Toutefois, en cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général demeure en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par décision du président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président. A l'égard des tiers, il a les mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président en application de l'article L.227-6 du code de commerce. Si nécessaire il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts et d'une copie également certifiée conforme par le président du procès-verbal de la décision de sa nomination et d'un extrait K bis.

La rémunération du directeur général est fixée par la collectivité des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle. Il aura droit également au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

En outre, le directeur général peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Article 18 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président, le ou les directeurs généraux, ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes.

Le ou les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice ; l'associé intéressé peut décider de ne pas prendre part au vote.

~~Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.~~

Sauf l'exception prévue par la loi pour les conventions non significatives, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Article 19 – COMPETENCE

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions en matière de :

- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission, apport partiel d'actif,
- transformation en société d'une autre forme,
- dissolution et de prorogation,
- nomination d'un liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- nomination de commissaires aux comptes,
- nomination, rémunération, révocation du président,
- nomination d'un directeur général,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions conclues entre la société et ses dirigeants,
- modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social,

ainsi que toutes les décisions ne relevant pas de la compétence du président aux termes des présents statuts.

Article 20 – REGLES DE MAJORITE

Pour tous les domaines d'intervention prévus à l'article précédent, les décisions des associés sont prises dans les conditions suivantes.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social, la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif, la dissolution, la prorogation et la transformation de la société, l'agrément des transmissions d'actions, ainsi que toutes les modifications statutaires.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, présents et représentés. Les associés absents ou décidant expressément de ne pas voter ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toutes les autres décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires sont prises la majorité de la moitié des voix des associés, présents et représentés, disposant du droit de vote.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives extraordinaires ci-après énumérées doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- toute décision ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
- le changement de nationalité de la société,
- les dispositions statutaires restreignant la liberté de transmission des actions : l'agrément des cessions ou transmissions de titres,

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Tout titulaire d'actions nominatives, quelles qu'en soit le nombre, libérées des versements exigibles et qui sont inscrites à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième

jour ouvré avant l'assemblée à zéro heure peuvent participer ou se faire représenter à toute décision collective quelle qu'en soit la forme sur simple justification de son identité.

Article 21 – FORME DES DECISIONS COLLECTIVES

Au choix du président, les décisions collectives sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance dans la mesure où l'auteur de la convocation s'est assuré que le moyen retenu permet l'identification des associés participant et la retransmission continue et simultanée des délibérations ; les votes et signatures électroniques consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le document auquel elle s'attache.

Elles peuvent également s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite.

Toutefois, la réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant plus de dix pour cent du capital social, si aucune réunion de l'assemblée des associés n'est intervenue depuis plus d'un an.

1. Assemblées

L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président.

Le commissaire aux comptes peut en cas de carence de l'organe désigné ci-avant et après une mise en demeure de celui-ci demeurée sans effet convoquer lui-même les associés.

Dans le cas où la tenue d'une assemblée est demandée par un ou plusieurs associés, elle peut être convoquée par l'associé ou l'un des associés demandeurs.

Pendant la période de liquidation de la société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Dans tous les cas, l'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour.

Les associés se réunissent en assemblée au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens huit (8) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour proposé et est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le président de la société, ou en son absence, par un associé désigné par l'assemblée. Un secrétaire est désigné parmi les associés présents.

En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Les associés peuvent se faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tout moyen écrit, notamment par télécopie.

Le commissaire aux comptes est invité à participer à toute décision collective en même temps et dans la même forme que les associés.

2. Consultations par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés, sont adressés à chacun d'eux, par tous moyens.

Les associés disposent d'un délai maximum de (15) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans ledit délai est considéré comme s'étant abstenu.

3. Procès verbaux

Les procès verbaux des décisions collectives prises en assemblée ou par correspondance sont établis sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire associé. Les copies ou extraits de procès verbaux sont certifiés par le président.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par un procès verbal indiquant la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats ainsi que les résolutions adoptées par les associés.

Les consultations écrites sont mentionnées dans un procès verbal établi par le président, sur lequel sont portées les réponses des associés.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il doit être signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial des décisions collectives.

Article 22 – INFORMATION DES ASSOCIÉS

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et éléments d'information permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises, en application de la loi, sur le ou les rapports du président et/ou des commissaires aux comptes, ce ou ces rapports doivent être communiqués aux associés dix (10) jours avant la date d'établissement du procès verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque consulter au siège social, pour les trois derniers exercices, les registres sociaux, l'inventaire et les comptes annuels, le tableau des résultats des cinq derniers exercices, les comptes consolidés, le cas échéant, les rapports de gestion du président et ceux des commissaires aux comptes, la consultation emportant le droit de prendre copie, à l'exception de l'inventaire.

Article 23 – ASSOCIE UNIQUE

Si la société vient à ne comporter qu'un associé unique, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus par les présents statuts à la collectivité des associés.

TITRE VI

CONTROLE

Article 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de la décision collective statuant sur les comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés pour une même durée par les associés.

Le commissaire aux comptes est régulièrement convoqué aux assemblées.

Article 25 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - BENEFICES – RESERVES

Article 26 - COMPTES ANNUELS - RAPPORT DE GESTION

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Ces comptes et le rapport de gestion sont communiqués aux commissaires aux comptes et éventuellement au comité d'entreprise dans les conditions légales.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation de ces comptes, au vu du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes pour l'information des associés.

Article 27 - AFFECTATION DU BENEFICE - RESERVES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

La collectivité des associés se prononce sur l'affectation du résultat.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de la collectivité des associés pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou reporté à nouveau.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par la décision collective des associés ou à défaut, par le président. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 28 - DISSOLUTION

1. Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le président doit provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non. Faute pour le président d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire de justice chargé de la convocation.

2. Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par la collectivité des associés.

3. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter la collectivité des associés à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la société.

2. Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par la collectivité des associés.

3. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter la collectivité des associés à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

À défaut de décision collective régulière, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

La décision collective des associés est, dans tous les cas, publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 29 - LIQUIDATION

La décision collective des associés règle le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs dont elle détermine les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des commissaires aux comptes.

Sous réserve des restrictions légales, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent, en vertu d'une décision collective des associés, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations de la société dissoute.

La collectivité des associés conserve durant la phase de liquidation les mêmes attributions que pendant le cours de la société, elle approuve les comptes de liquidation.

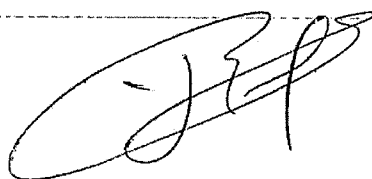
Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti entre les associés.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main et que l'associé unique n'est pas une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.

Article 30 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 7/05/2010



Annexe 2 : Extrait Kbis et statuts de la société GLOBAL TEAM SPIRIT



N° de gestion 2012B01886

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 10 septembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	789 339 157 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation	13/11/2012
Dénomination ou raison sociale	GLOBAL TEAM SPIRIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	200 000,00 Euros
Adresse du siège	4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble
Activités principales	La prise de participation financière, commercialisation de tous services et biens d'équipements aux entreprises, vente par internet.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/11/2111
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms	TEILLAUD Delphine Albane
Date et lieu de naissance	Le 03/02/1969 à Saint-Martin-d'Hères (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Allée de la Résidence Saint Mury 38240 Meylan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble
Activité(s) exercée(s)	La prise de participation financière, commercialisation de tous services et biens d'équipements aux entreprises, vente par internet.
Date de commencement d'activité	26/10/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

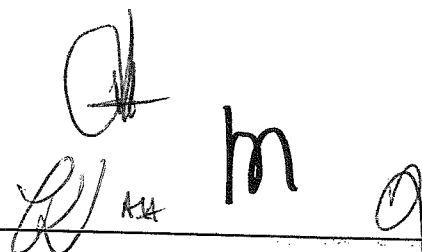
GLOBAL TEAM SPIRIT

**S
T
A
T
■
T
S**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 4 rue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE _____

Acte Constitutif

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'D' with a checkmark, 'RJ', 'm', and 'g'.

LES SOUSSIGNES :

***la Société YOUR TEAM,**

Société à par Actions Simplifiée au capital social de 150 000 €
Dont le siège social est sis 4 rue Doyen Louis Weil 38 000 GRENOBLE,
Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le N°788 991 453
Représentée par son Président Bertrand MEUNIER.

*** Monsieur Aldric HERBERT,**

Né le 03 janvier 1964 à Havre (76),
De nationalité Française,
Domicilié 133 chemin de BOIS Claret 38 190 BERNIN
Divorcé

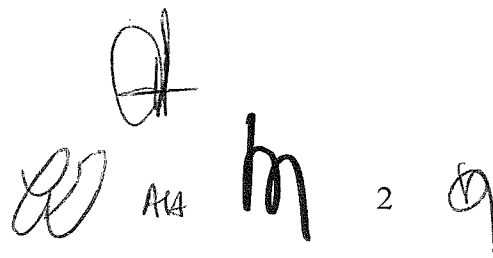
*** Monsieur Hugues THOMAS,**

Né le 14 octobre 1968 à St Etienne (42),
De nationalité Française,
Domicilié 6 rue Chancelière 38120 LE FONTANIL
Pacsé sous le régime de la séparation de Biens.

*** Monsieur Thierry DUNAND,**

Né le 11 Juillet 1966 LA TRONCHE (38),
De nationalité FRANCAISE,
Domicilié Hameau de Perrérée 38420 MURIANNETTE
Divorcé

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) DEVANT EXISTER ENTRE EUX.


A14 2 9

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation financière, commercialisation de tous services et biens d'équipements aux entreprises, vente par internet;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **"GLOBAL TEAM SPIRIT"**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

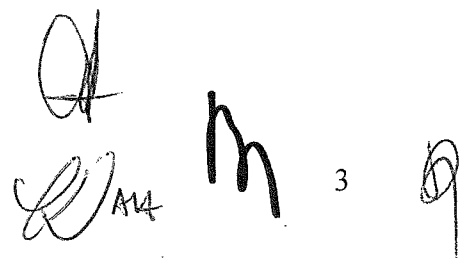
En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

4 rue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

 3

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

* La SAS YOUR TEAM apporte une somme en numéraire de CENT DEUX MILLE (102 000) €

* Monsieur Aldric HERBERT apporte une somme en numéraire de QUARANTE MILLE (40 000) € provenant de « biens propres ».

* Monsieur Thierry DUNAND apporte une somme en numéraire de QUARANTE MILLE (40 000) € provenant de « biens propres ».

* Monsieur Hugues THOMAS apporte une somme en numéraire de DIX HUIT MILLE (18 000) € provenant de Biens propres.

Soit la somme en numéraire de **deux CENT MILLE EUROS** (200 000,00 €), correspondant à **20 000 actions** de numéraire, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque *Crédit Lyonnais*, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 200 000,00 €, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT MILLE €** (200 000 euros).

Il est divisé en 20 000 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

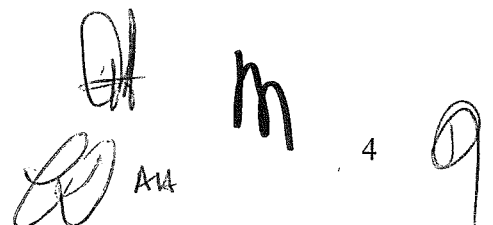
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

 4

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

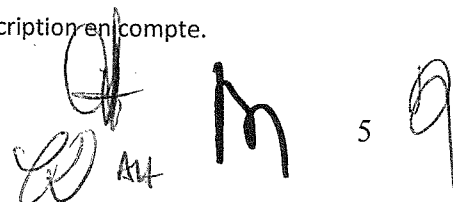
Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'M', a '5', and a '9'.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de 3 mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

ARTICLE 12 - PREEMPTION

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après :

L'associé cédant doit notifier son projet au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro RCS, identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de 15 jours de ladite notification, le Président notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de 1 mois pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au Président le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

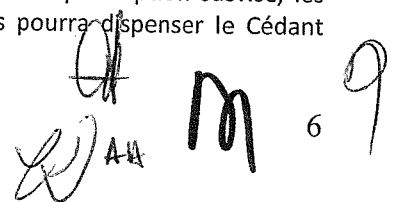
A l'expiration du délai de 1 mois, le Président devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

L'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Toutefois, en présence d'un projet de Cession ouvrant droit à exercice du droit de préemption susvisé, les Associés conviennent expressément que chacun des Actionnaires Bénéficiaires pourra dispenser le Cédant

 6 9

d'avoir à respecter les conditions sus-exposées en indiquant par avance sa renonciation au droit de préemption par voie de Notification à la Société et au Cédant.

En tout état de cause la procédure d'agrément prévu à l'article 13 devra être respectée.

ARTICLE 13 - AGREMENT

La cession en pleine propriété, nue propriété ou en usufruit, la donation, le démembrement, de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés prise à la majorité représentant au moins 51 % des droits de vote des associés présents ou représentés.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

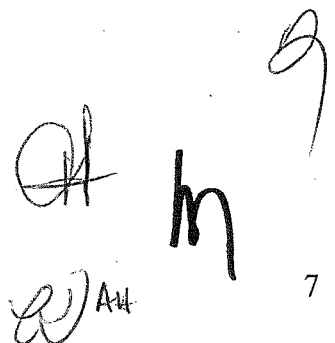
Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.



Handwritten signatures and initials, including a large '9' at the top right, a signature 'M' in the center, and initials 'W/AH' at the bottom left.

ARTICLE 14 - LOCATION DES ACTIONS

La location des actions est interdite.

ARTICLE 15 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité représentant 66% des actions ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 30 jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 90 jours de la décision d'exclusion.

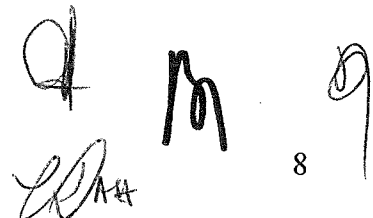
Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.


8

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 17 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

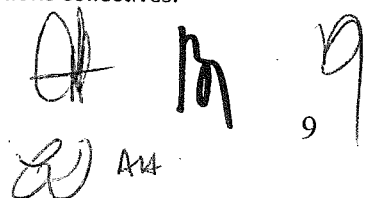
Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

 9

ARTICLE 18 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

1) Désignation

Le premier Président de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité représentant au moins 51 % des droits de vote des associés présents ou représentés.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

2) Durée des fonctions

La durée du mandat du Président est fixée à 2 exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 3 mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

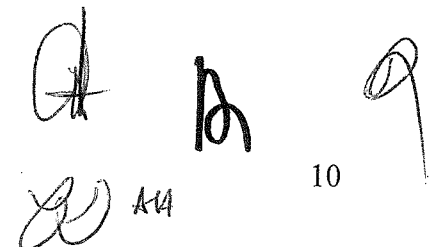
3) Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant plus de la moitié du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité représentant au moins 51% des droits de vote composant le capital social. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

4) Rémunération



Handwritten signatures and initials are present at the bottom right of the page, including a large signature, the initials 'A4', and a circled '9'.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination ou par une décision collective des associés prise à la majorité représentant 50% des droits de vote des associés présents ou représentés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

5) Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont opposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés, statuant dans les conditions des Assemblée Générales Ordinaires, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

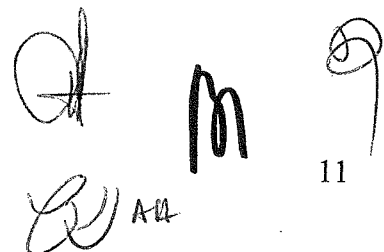
Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 19 - DIRECTEUR GENERAL

1) Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité représentant au moins 51. % des droits de vote des associés présents ou représentés un Directeur Général, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.



11

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2) Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, lequel pourra être réduit lors de consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

3) Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité représentant au moins 51 % des droits de vote composant le capital social. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

4) Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou par une décision collective des associés prise à la majorité représentant 50% des droits de vote des associés présents ou représentés.. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

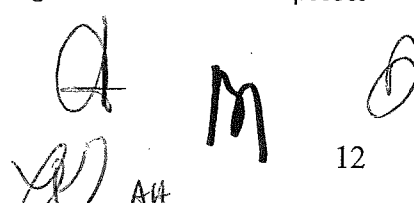
5) Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 20 – LE COMITE DE DIRECTION

La société pourra se doter d'un comité de Direction, son fonctionnement sera régi selon les modalités exposées ci-dessous.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'A', a stylized 'M', and other marks.

Composition :

Le Comité de Direction est composé de 6 membres maximum.

Désignation – bureau :

Les membres du Comité de Direction sont nommés par le Président de la Société.

Le Président est de droit Président du Comité de Direction.

Le Comité de Direction nomme un secrétaire chargé d'établir les procès-verbaux de toutes les réunions.

Durée des fonctions :

Les membres sont nommés pour une durée de 2 ans et son rééligibles.

Révocation :

Les membres sont révocables à tout moment sans juste motif par le Président.

Rémunération :

Les membres ne peuvent pas être rémunérés en leur qualité de membre du Comité de Direction.

Pouvoirs :

Le Comité de Direction n'a qu'une voix consultative.

Réunions :

Le Comité de Direction se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président du Comité de Direction qui peut se faire sans délai, par tout moyen, même verbal.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

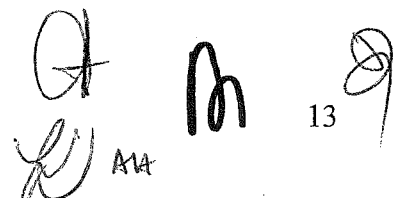
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

 13

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 23 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2323-62 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social 10 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 3 jours de leur réception.

ARTICLE 24 - DECISIONS COLLECTIVES

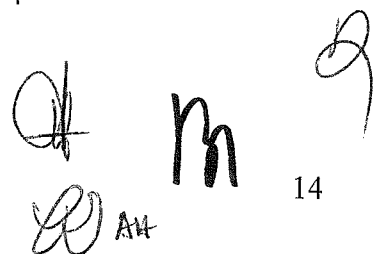
La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 18-5 des statuts.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 25 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

 14

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 26 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de 8 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 10 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Tout associé a la faculté de demander à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à être prévenu, par un avis, préalablement à la convocation, de la réunion des Assemblées Générales ou de certaines d'entre elles.

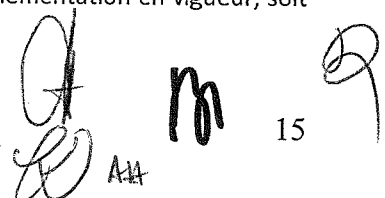
Ainsi un ou plusieurs associés représentant au moins 10% du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit

 15

sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Une feuille de présence est émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 28 - REGLES DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité représentant au moins 51 % des droits de vote des associés présents ou représentés.

Les autres décisions seront prises à la majorité représentant au moins 50% des droits de vote des associés présents ou représentés.

ARTICLE 29 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 30 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 10 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du

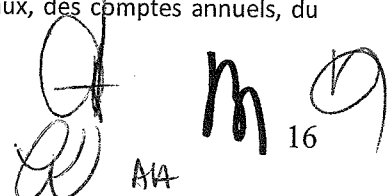
 16

tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

ARTICLE 32 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

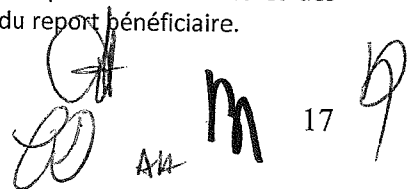
Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

 17

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 34 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

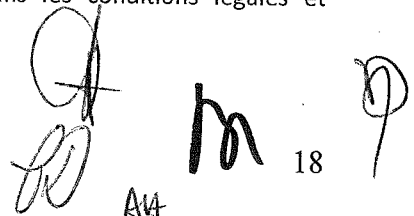
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

 18

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 36 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 37 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

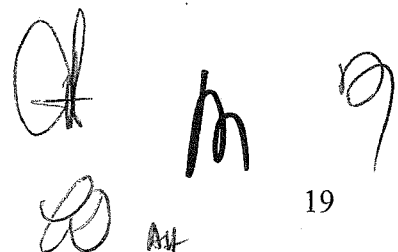
Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 38 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. There are four distinct marks: a large stylized 'G' or 'J' at the top left, a smaller 'm' or 'n' at the top right, a cursive signature at the bottom left, and the initials 'AM' at the bottom right.

ARTICLE 39 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

1) Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé est :

Madame Delphine TEILLAUD épouse MEUNIER
Née le 3 février 1969 à SAINT MARTIN D'HERES
Demeurant 16 chemin de la CARRONNERIE LA TRONCHE (38 700).

Madame Delphine MEUNIER accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Delphine MEUNIER, pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement, seront déterminées par une décision ultérieure.

ARTICLE 40 – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme Commissaires aux Comptes de la Société, pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du sixième exercice :

- Monsieur Christian ROSSILLON – 23 chemin des Vachers 38410 VAULNAVEYS LE HAUT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Gérard FÔUREL - Parc Sud Galaxie, rue du Sextant 38130 ECHIROLLES, en qualité de commissaire aux suppléant.

Les Commissaires aux Comptes ainsi nommés, ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

ARTICLE 41 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- procéder à l'enregistrement des statuts auprès du Service des impôts compétent ;
- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

AA

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à *Cessey-le*

Le *26 octobre 2012*

En *5* exemplaires originaux

la Société YOUR TEAM <i>Représentée par Bertrand MEUNIER</i>	Monsieur Thierry DUNAND,
Monsieur Aldric HERBERT,	Monsieur Hugues THOMAS
(1) Mention manuscrite + Signature : <i>Bon pour acceptation des fonctions de Présidente</i> Madame Delphine MEUNIER <i>Bon pour acceptation des fonctions de présidente</i>	

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 07/11/2012 Bordereau n°2012/2 318 Case n°9

Ext 11074

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse principale des finances publiques

DUPLICATE

GLOGAL TEAM SPIRIT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros

Siège social : 4 rue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation,
- Recours à la société d'avocats VANDENBUSSCHE BENHAMOU & ASSOCIES pour la constitution de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ALL M 22 9

Annexe 3 : Comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société A2A



SAS A2A

39 CHEMIN DU VIEUX CHENE

38240 MEYLAN

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

www.meunier-expert-conseil.fr

Le Pulsar - 4 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE - Tél 04 76 85 52 62 - Fax 04 76 85 55 45 - contact@meunier-expert-conseil.fr

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région AURA - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné Savoie

S A R L au capital de 800 000 € - 389 899 956 RCS Grenoble - APE 69207

MEUNIER	SAS A2A	
---------	---------	--

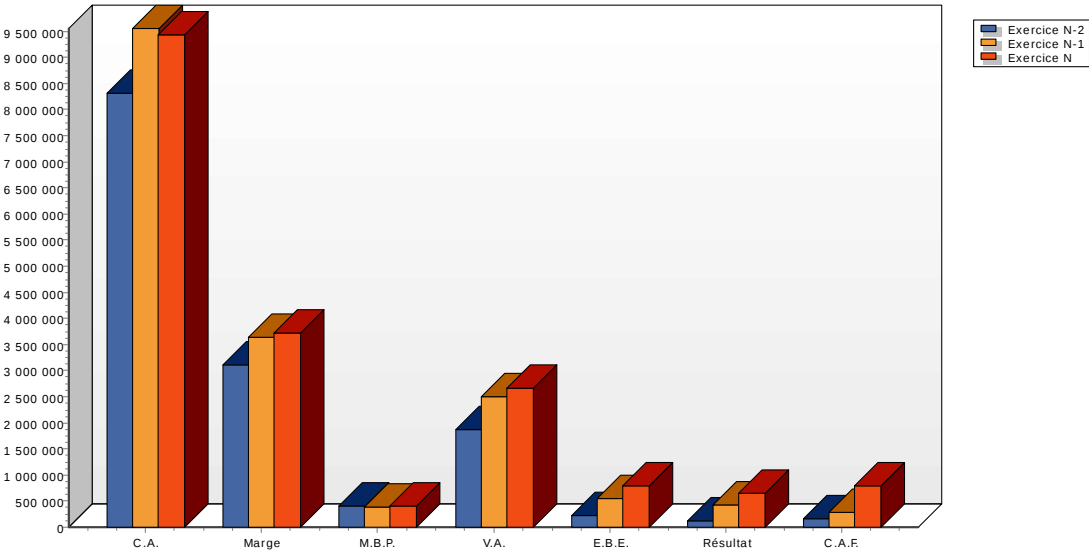
Sommaire

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

<i>Chiffres clés de l'entreprise</i>	1
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	2
<i>Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)</i>	3
<i>Détail de l'Actif</i>	10
<i>Détail du Passif</i>	12
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	14
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés</i>	15
<i>BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	16
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	17
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	18
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	19
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	20
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	21
<i>BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation</i>	22
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	23
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	24
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	25
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	26
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	27
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	28
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	29
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	30
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	31
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	32
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	33
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1</i>	34
<i>BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1</i>	35
<i>Règles et méthodes comptables</i>	36
<i>Annexe libre</i>	38
<i>Immobilisations</i>	39
<i>Amortissements</i>	40
<i>Provisions</i>	41
<i>Créances et Dettes</i>	42
<i>Produits à recevoir</i>	43
<i>Charges à payer</i>	44
<i>Charges constatées d'avance</i>	45
<i>Produits constatés d'avance</i>	46
<i>Capital social</i>	47
<i>Annexe libre</i>	48

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation	N/N-1	31/12/2022
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	9 430 693	9 551 245	(120 552)	-1,26	8 307 994
Marge commerciale % sur vente de marchandises	3 714 882 42,67	3 645 993 41,20	68 890	1,89	3 109 286 39,59
Marge brute de production % sur production	405 358 55,87	392 134 55,95	13 225	3,37	398 348 87,69
Valeur ajoutée % sur CA	2 664 324 28,25	2 496 496 26,14	167 828	6,72	1 872 215 22,54
Excédent brut d'exploitation % sur CA	789 834 8,38	555 534 5,82	234 300	42,18	225 713 2,72
Résultat net comptable % sur CA	652 674 6,92	418 498 4,38	234 176	55,96	131 069 1,58
Capacité d'autofinancement	783 582	292 577	491 005	167,82	170 259
Besoin en fonds de roulement Nombre de jours de CA	(166 316) (6,35)	569 657 21,47	(735 973)	-129,2	1 261 952 54,68
Rotations (en jours) - Stock marchandises - Stock produits finis - Crédit fournisseurs - Crédit clients	 31,53 109,12 45,97	 48,10 117,45 78,16			 48,05 117,86 96,15



Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 430 693	100,00	9 551 245	100,00	(120 552)	-1,26
Ventes de marchandises	8 705 196	92,31	8 850 364	92,66	(145 168)	-1,64
- Achats de marchandises	5 160 246	59,28	4 641 678	52,45	518 568	11,17
- Variation stocks de marchandises	(169 932)	-1,95	562 693	6,36	(732 625)	-130,2
MARGE COMMERCIALE (a)	3 714 882	42,67	3 645 993	41,20	68 890	1,89
Production vendue	725 497	7,69	700 881	7,34	24 616	3,51
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	725 497	7,69	700 881	7,34	24 616	3,51
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	320 139	44,13	308 747	44,05	11 392	3,69
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	405 358	55,87	392 134	55,95	13 225	3,37
MARGES (Commerciale + Production)	4 120 240	43,69	4 038 126	42,28	82 114	2,03
- Achats non stockés (c)	76 744	0,81	77 325	0,81	(582)	-0,75
- Autres charges externes (c)	1 379 172	14,62	1 464 305	15,33	(85 132)	-5,81
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	1 776 055	18,83	1 850 378	19,37	(74 323)	-4,02
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	2 664 324	28,25	2 496 496	26,14	167 828	6,72
+ Subventions d'exploitation	4 000	0,04	12 225	0,13	(8 225)	-67,28
- Impôts, taxes sur rémunérations	22 606	0,24	34 406	0,36	(11 800)	-34,30
- Autres impôts et taxes	47 198	0,50	41 180	0,43	6 018	14,61
- Salaires et traitements	1 237 177	13,12	1 293 206	13,54	(56 029)	-4,33
- Charges sociales	571 510	6,06	584 396	6,12	(12 886)	-2,20
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	789 834	8,38	555 534	5,82	234 300	42,18
+ Reprises sur amortissements et provisions	31 030	0,33	208 282	2,18	(177 252)	-85,10
+ Autres produits d'exploitation	1 206	0,01	301		905	300,27
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	161 937	1,72	82 361	0,86	79 576	96,62
- Autres charges de gestion courante	12 439	0,13	137 612	1,44	(125 172)	-90,96
RÉSULTAT EXPLOITATION	647 693	6,87	544 145	5,70	103 549	19,03
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	34 755	0,37	8 575	0,09	26 180	305,32
- Charges financières	7 355	0,08	12 261	0,13	(4 906)	-40,01
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	675 093	7,16	540 458	5,66	134 635	24,91
Produits exceptionnels	208 398	2,21	43 984	0,46	164 415	373,81
- Charges exceptionnelles			22 471	0,24	(22 471)	-100,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	208 398	2,21	21 513	0,23	186 885	868,70
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	230 817	2,45	143 473	1,50	87 344	60,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	652 674	6,92	418 498	4,38	234 176	55,96

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires		9 430 693,21	100,00	9 551 245,31	100,00	(120 552,10)	-1,26
Ventes de marchandises		8 705 196,03	92,31	8 850 364,22	92,66	(145 168,19)	-1,64
70700100	PAGE PACK A2A	170 383,38	1,81	177 289,75	1,86	(6 906,37)	-3,90
70700200	PAGE PACK FINANCEMENT GE	228 013,28	2,42	208 326,27	2,18	19 687,01	9,45
70700210	PAGE PACK FINANCEMENT BNP	47 882,12	0,51	80 039,65	0,84	(32 157,53)	-40,18
70700211	REVERSMT LEASECOM	3 528,34	0,04	212,75		3 315,59	N/S
70700300	E CLICK	36 734,79	0,39	20 058,48	0,21	16 676,31	83,14
70700400	PAGE PACK PAGE SUPPLEMENTAIRES	656 006,73	6,96	690 707,21	7,23	(34 700,48)	-5,02
70700500	E CLICK PAGE SUPP	60 168,32	0,64	44 248,17	0,46	15 920,15	35,98
70700600	XEROPACK	607 589,34	6,44	678 555,90	7,10	(70 966,56)	-10,46
70710100	COPIEURS NEUFS RX	3 560 033,27	37,75	3 401 745,05	35,62	158 288,22	4,65
70710200	COPIEURS OCCASION DIVERS	63 108,87	0,67	420 009,42	4,40	(356 900,55)	-84,97
70712300	RETROCESSION AXILIS	9 050,84	0,10	15 587,04	0,16	(6 536,20)	-41,93
70714100	MATERIEL INFORMATIQUE	1 626 155,34	17,24	1 433 044,26	15,00	193 111,08	13,48
70714200	MATERIEL CYBER	72 581,60	0,77			72 581,60	
70715000	VENTES LOGICIELS	1 446 017,72	15,33	1 387 073,67	14,52	58 944,05	4,25
70718100	CONSOMMABLES O T P	12 375,33	0,13	500,44	0,01	11 874,89	N/S
70719110	LOC EAG PATISSERIE			143,85		(143,85)	-100,00
70719500	LOCATION MATERIEL A2A	105 566,76	1,12	301 034,97	3,15	(195 468,21)	-64,93
70970000	RRR S/MARCHANDISES			(8 212,66)	-0,09	8 212,66	100,00
Achats de marchandises		5 160 245,86	59,28	4 641 678,27	52,45	518 567,59	11,17
60710100	COPIEURS NEUFS/AFFECTES	1 311 243,48	15,06	766 526,14	8,66	544 717,34	71,06
60710110	COPIEURS NEUFS Hors Plan	159 781,69	1,84			159 781,69	
60710120	FRAIS LOGISTIQUE /AC.COPIEURS	26 246,99	0,30	6 987,22	0,08	19 259,77	275,64
60710200	COPIEURS OCCAS/REVENDEUS			4 180,00	0,05	(4 180,00)	-100,00
60710400	COPIEURS OCCAS/A2A	513,00	0,01			513,00	
60710500	COPIEURS OCCAS/REBUT	751 712,81	8,64	775 190,95	8,76	(23 478,14)	-3,03
60710800	SOLDE DE DOSSIERS	112 172,59	1,29	204 796,67	2,31	(92 624,08)	-45,23
60710900	FRAIS DE CALAGE SUR DOSSIER	1 172,00	0,01	4 017,25	0,05	(2 845,25)	-70,83
60711000	PAGE PACK FORFAIT	48 204,90	0,55	71 384,52	0,81	(23 179,62)	-32,47
60711100	E-CLICK	74 656,29	0,86	68 756,72	0,78	5 899,57	8,58
60711200	XEROX E-CLICKS PAGES SUP	695 417,49	7,99	692 487,75	7,82	2 929,74	0,42
60711400	PAGE PACK PAGES SUPPLEMENTAIRE	221 617,15	2,55	246 888,57	2,79	(25 271,42)	-10,24
60714100	MICROS NEUFS/AFFECTES	1 265 543,48	14,54	1 104 296,51	12,48	161 246,97	14,60
60714120	FRAIS ACCESSOIRES MICRO	343,40		473,70	0,01	(130,30)	-27,51
60718200	AUTRES CONSOMMABLES	31 065,13	0,36	37 920,64	0,43	(6 855,51)	-18,08
60718210	FRAIS LOGISTIQUE/CONSO			9,50		(9,50)	-100,00
60718300	LOGICIELS	402 070,33	4,62	568 052,31	6,42	(165 981,98)	-29,22
60761500	ENTRETIEN MATERIEL	1 725,00	0,02	210,00		1 515,00	721,43
60761510	MAINTENANCE A REFACTURER	75 651,00	0,87	46 495,45	0,53	29 155,55	62,71
60761530	F.INST DEPLOIEMT S/Dossier CLT	51 571,61	0,59			51 571,61	
60875000	PRESTATION EXTERIEUR A REFACTU	14 606,06	0,17	23 155,47	0,26	(8 549,41)	-36,92
60875100	XPPS A REFACTURER	49 413,00	0,57	50 003,20	0,56	(590,20)	-1,18
60970000	RRRO/ACH. MARCHANDISES	(18 186,20)	-0,21	(5 000,00)	-0,06	(13 186,20)	-263,72
60971000	XEROPACK COMMISSIONS	3 104,66	0,04	3 303,70	0,04	(199,04)	-6,02
60972000	RISTOURNE XEROX TRIMESTRIELLE	(119 400,00)	-1,37	(28 458,00)	-0,32	(90 942,00)	-319,57
Variation de stocks de marchandises		(169 932,05)	-1,95	562 693,44	6,36	(732 625,49)	-130,20
60370000	VARIAT.STOCK MARCHANDISES	(169 932,05)	-1,95	562 693,44	6,36	(732 625,49)	-130,20
Marge commerciale		3 714 882,22	42,67	3 645 992,51	41,20	68 889,71	1,89
Production vendue		725 497,18	7,69	700 881,09	7,34	24 616,09	3,51
70611000	RELOCATION	9 788,51	0,10	1 201,05	0,01	8 587,46	715,00
70612000	REFACTURATIONS AXILIS	31 398,51	0,33	18 452,66	0,19	12 945,85	70,16
70612001	REFACTURATIONS AXILIS SALAIRES	64 931,70	0,69	76 748,52	0,80	(11 816,82)	-15,40
70612200	REFACTURATIONS SECURETECH	1 440,00	0,02	221,08		1 218,92	551,35
70612201	REFAC SECURETECH SALAIRES	11 987,53	0,13	11 729,38	0,12	258,15	2,20

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
70612202	REFAC SECURETECH LOYERS	8 694,61	0,09	8 681,92	0,09	12,69	0,15
70612300	REFACTURATIONS AUTRES	2 055,27	0,02	25 188,80	0,26	(23 133,53)	-91,84
70623000	PREST AT° IMPRESS° & ENVOI DOC	167 355,10	1,77	110 078,21	1,15	57 276,89	52,03
70810000	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	49 101,40	0,52	144 564,02	1,51	(95 462,62)	-66,03
70810001	FRAIS ECO PARTICIPATION	14 722,00	0,16			14 722,00	
70811300	PRESTATIONS XPPS	7 710,82	0,08	6 419,59	0,07	1 291,23	20,11
70811400	PRESTATIONS PACK TRANQUILLITE	709,63	0,01	648,63	0,01	61,00	9,40
70821000	PRIMES DIVERSES	55 522,39	0,59	8 960,74	0,09	46 561,65	519,62
70821010	PRIMES DIVERSES - XEROX	7 500,00	0,08	6 500,00	0,07	1 000,00	15,38
70821020	PRIMES DIVERSES - XFS	56 395,01	0,60	52 554,40	0,55	3 840,61	7,31
70821100	COMMIS.S/VENTES (AUTRES CONCES	154 976,42	1,64	132 525,90	1,39	22 450,52	16,94
70821300	PRIME XEROX TRIMESTRIELLES	81 208,28	0,86	96 406,19	1,01	(15 197,91)	-15,76
Production de l'exercice		725 497,18	7,69	700 881,09	7,34	24 616,09	3,51
Achats de sous-traitance		320 138,92	44,13	308 747,34	44,05	11 391,58	3,69
60400001	ACH ETUDES & PREST AT° SERVICES			2 218,09	0,32	(2 218,09)	-100,00
60400002	SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	112 008,92	15,44	117 116,25	16,71	(5 107,33)	-4,36
60400003	SOUS TRAITANCE SECURETECH	208 130,00	28,69	189 413,00	27,02	18 717,00	9,88
Marge brute de production		405 358,26	55,87	392 133,75	55,95	13 224,51	3,37
MARGES (Commerciale + Production)		4 120 240,48	43,69	4 038 126,26	42,28	82 114,22	2,03
Achats non stockés matières et fournitures		76 743,71	0,81	77 325,41	0,81	(581,70)	-0,75
60611000	ELECTRICITE	17 767,18	0,19	19 327,55	0,20	(1 560,37)	-8,07
60613000	CARBURANTS	43 601,85	0,46	44 219,45	0,46	(617,60)	-1,40
60630000	ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	14 389,57	0,15	11 566,25	0,12	2 823,32	24,41
60631000	FOURNITURES EQUIP.TECHNICIENS	230,40		873,23	0,01	(642,83)	-73,62
60640000	ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	754,71	0,01	1 338,93	0,01	(584,22)	-43,63
Autres charges externes		1 379 172,46	14,62	1 464 304,84	15,33	(85 132,38)	-5,81
61210000	CREDIT BAIL/MATERIEL INFO	3 838,33	0,04	4 200,00	0,04	(361,67)	-8,61
61312000	LOCATION VEHICULE COURTE DUREE	2 221,20	0,02	8 299,56	0,09	(6 078,36)	-73,24
61313100	LOYER VOLVO FB-847-XX	(720,00)	-0,01	4 641,75	0,05	(5 361,75)	-115,51
61313200	LOYER KIA CEED FM-219-GY	(4,91)		4 203,36	0,04	(4 208,27)	-100,12
61313201	LOYER VOLVO XC60 FR-634-HA			3 295,59	0,03	(3 295,59)	-100,00
61313202	LOYER KIA SPORTAGE FS-218-DB	3 530,60	0,04	5 114,54	0,05	(1 583,94)	-30,97
61313203	LOYER KIA CEED FS-554-DA	2 940,02	0,03	3 732,72	0,04	(792,70)	-21,24
61313204	LOYER KIA CEED FS-751-DA	2 939,90	0,03	3 732,72	0,04	(792,82)	-21,24
61313205	LOYER KIA CEED FS-051-DB	3 250,24	0,03	3 731,76	0,04	(481,52)	-12,90
61313206	LOYER KIA SPORTAGE GA-956-YJ	2 940,02	0,03	3 732,72	0,04	(792,70)	-21,24
61313207	LOYER KIA CEED FS-206-DC	2 940,02	0,03	3 732,72	0,04	(792,70)	-21,24
61313208	LOYER KIA CEED FS-060-DG	2 940,02	0,03	3 732,72	0,04	(792,70)	-21,24
61313209	LOYER KIA CEED FS-100-DG	2 940,02	0,03	3 732,72	0,04	(792,70)	-21,24
61313210	LOYER DEFIBRILLATEURS CITYCARE	25 993,60	0,28	24 189,87	0,25	1 803,73	7,46
61313211	LOYER AUDI Q5 FT-024-SR	1 341,22	0,01	15 022,81	0,16	(13 681,59)	-91,07
61313212	LOYER KIA CEED FX-372-VE	2 700,46	0,03	3 834,24	0,04	(1 133,78)	-29,57
61313213	LOYER KIA CEED FX-467-VE	2 700,46	0,03	3 834,24	0,04	(1 133,78)	-29,57
61313214	LOYER KIA SPORTAGE GA-956-YJ	6 047,08	0,06	5 024,88	0,05	1 022,20	20,34
61313215	LOYER KIA XCEED GJ-078-NP	6 340,57	0,07	6 498,14	0,07	(157,57)	-2,42
61313216	LOYER KIA XCEED GJ-602-WF			3 863,32	0,04	(3 863,32)	-100,00
61313217	LOYER RENAULT KANGOO GP-961-JD	6 707,27	0,07	3 303,96	0,03	3 403,31	103,01
61313218	LOYER RENAULT KANGOO GQ-377-DX	6 717,96	0,07	2 580,60	0,03	4 137,36	160,33
61313219	LOYER KIA CEED GR-431-KY	6 096,84	0,06	1 268,90	0,01	4 827,94	380,48
61313220	LOYER KIA SPORTAGE GS-748-ML	6 317,97	0,07	535,43	0,01	5 782,54	N/S
61313221	LOYER KIA SPORTAGE GS-938-SJ	7 789,19	0,08	562,55	0,01	7 226,64	N/S
61313222	LOYER KIA SPORTAGE GS-285-QQ	6 592,84	0,07			6 592,84	
61313223	LOYER AUDIT GV-819-AZ	13 735,90	0,15			13 735,90	
61313224	LOYER POLO GV-940-JA	2 855,40	0,03			2 855,40	

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
61313225	LOYER POLO GV-941-JA	2 855,40	0,03			2 855,40	
61313226	LOYER POLO GZ-009-CY	849,32	0,01			849,32	
61313227	LOYER POLO GZ-010-CY	849,32	0,01			849,32	
61313228	LOYER POLO GZ-281-HC	693,00	0,01			693,00	
61313229	LOYER POLO GZ-282-HC	693,00	0,01			693,00	
61313230	LOYER POLO GZ-283-HC	693,00	0,01			693,00	
61313231	LOYER POLO GZ-285-HC	693,00	0,01			693,00	
61313232	LOYER POLO GZ-286-HC	693,00	0,01			693,00	
61313233	LOYER POLO GZ-787-ZC	457,97				457,97	
61313234	LOYER T-ROC HA-474-HX	445,26				445,26	
61313235	LOYER T-ROC HA-475-HX	445,26				445,26	
61320000	LOYER MEYLAN	82 588,24	0,88	80 361,20	0,84	2 227,04	2,77
61320200	LOYER VILLEFONT AINE	14 404,52	0,15	13 361,52	0,14	1 043,00	7,81
61320300	LOYER BUREAUX MOIRANS			5 401,64	0,06	(5 401,64)	-100,00
61320400	STOCK PROZIRST INOVALLEE	3 090,00	0,03	2 907,40	0,03	182,60	6,28
61320600	STOCK COMAX	36 238,82	0,38	42 071,10	0,44	(5 832,28)	-13,86
61320700	STOCK INFORMATIQUE FRET VIT	4 474,00	0,05	3 917,50	0,04	556,50	14,21
61351200	LOCATION MAT VISIOCONFERENCE			274,00		(274,00)	-100,00
61355000	LOCATION NEOPOST	316,59		304,16		12,43	4,09
61356100	LOCATION BOITIER GEOT AB	918,50	0,01			918,50	
61357000	LOC IPAD DATA MASTER	4 788,69	0,05	5 535,52	0,06	(746,83)	-13,49
61358000	LOCATION FONTAINES SEQUOIA	954,00	0,01	954,00	0,01		
61358100	LOCATION MACHINE CAFE VF	233,50		304,56		(71,06)	-23,33
61358200	LOCATION LOGICIEL COMPTABLE	2 696,69	0,03	2 206,44	0,02	490,25	22,22
61413000	CHARGES LOC LES MOUSQUET AIRES	14 949,94	0,16	19 765,71	0,21	(4 815,77)	-24,36
61413100	CHARGES LOC VILLEFONT AINE	7 342,30	0,08	3 317,09	0,03	4 025,21	121,35
61520000	ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	14 749,70	0,16	10 064,59	0,11	4 685,11	46,55
61551100	MAINTENANCE	26 566,59	0,28	30 562,90	0,32	(3 996,31)	-13,08
61551200	MAINTENANCE+HOTLINE DATA MAST	986,76	0,01	1 107,08	0,01	(120,32)	-10,87
61552000	ENTRE.MAT.ROULANTS	2 274,68	0,02	720,77	0,01	1 553,91	215,59
61557200	ENTRETIEN VOLVO FB-847-XX			2 108,68	0,02	(2 108,68)	-100,00
61557300	ENTRETIEN VITO FC-858-NX	2 847,11	0,03	2 534,23	0,03	312,88	12,35
61557400	ENTRETIEN KIA CEED FM-219-GY	930,17	0,01	1 284,08	0,01	(353,91)	-27,56
61557401	ENTRETIEN VOLVO XC60 FR-634-HA			260,48		(260,48)	-100,00
61557402	ENTRETIEN KIA CEED FS-554-DA	1 777,76	0,02	1 633,00	0,02	144,76	8,86
61557403	ENTRETIEN KIA CEED FS-751-DA	1 667,01	0,02	1 183,00	0,01	484,01	40,91
61557404	ENTRETIEN KIA CEED FS-051-DB	2 346,45	0,02	1 669,43	0,02	677,02	40,55
61557405	ENTRETIEN KIA CEED FS-649-DB	4 285,23	0,05	1 238,90	0,01	3 046,33	245,89
61557406	ENTRETIEN KIA CEED FS-206-DC	3 800,05	0,04	979,38	0,01	2 820,67	288,01
61557407	ENTRETIEN KIA CEED FS-060-DG	3 452,66	0,04	2 026,47	0,02	1 426,19	70,38
61557408	ENTRETIEN KIA CEED FS-100-DG	3 514,28	0,04	697,29	0,01	2 816,99	403,99
61557409	ENTRETIEN AUDI Q5 FT-024-SR	188,93		3 934,55	0,04	(3 745,62)	-95,20
61557410	ENTRETIEN KIA SPORTAGE FS218DB	3 241,05	0,03	184,00		3 057,05	N/S
61557411	ENTRETIEN KIA CEED FX-372-VE	2 297,92	0,02	700,30	0,01	1 597,62	228,13
61557412	ENTRETIEN KIA CEED FX-467-VE	1 833,23	0,02	1 360,75	0,01	472,48	34,72
61557413	ENTRETIEN SPORTAGE GA-956-YJ	4 154,49	0,04	1 694,14	0,02	2 460,35	145,23
61557414	ENTRETIEN KIA XCEED GJ-078-NP	987,06	0,01	1 406,79	0,01	(419,73)	-29,84
61557415	ENTRETIEN KIA XCEED GJ-602-WF	85,44		573,00	0,01	(487,56)	-85,09
61557416	ENTRETIEN KANGOO GP-961-JD	942,71	0,01			942,71	
61557417	ENTRETIEN KANGOO GQ-377-DX	662,64	0,01	937,24	0,01	(274,60)	-29,30
61557418	ENTRETIEN KIA CEED GR-431-KY	1 403,98	0,01			1 403,98	
61557419	ENTRETIEN KIA SP- GS-748-ML	1 463,61	0,02	858,63	0,01	604,98	70,46
61557420	ENTRETIEN KIA SP- GS-938-SJ	1 387,12	0,01	1 126,84	0,01	260,28	23,10
61557421	ENTRETIEN KIA SP- GS-285-QQ	929,86	0,01	832,03	0,01	97,83	11,76
61557422	ENTRETIEN AUDI GV-819-AZ	1 184,47	0,01			1 184,47	
61557423	ENTRETIEN GV-940-JA	1 083,31	0,01			1 083,31	
61557424	ENTRETIEN GV-941-JA	477,47	0,01			477,47	
61557425	ENTRETIEN POLO GZ-009-CY	648,81	0,01			648,81	
61557426	ENTRETIEN POLO GZ-010-CY	401,65				401,65	
61557427	ENTRETIEN POLO GZ-281-HC	454,85				454,85	
61557428	ENTRETIEN POLO GZ-282-HC	435,19				435,19	
61557429	ENTRETIEN POLO GZ-283-HC	370,11				370,11	
61557430	ENTRETIEN POLO GZ-285-HC	370,11				370,11	

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
61557431	ENTRETIEN POLO GZ-286-HC	370,11				370,11	
61557432	ENTRETIEN POLO GZ-787-ZC	322,70				322,70	
61557433	ENTRETIEN T-ROC HA-474-HX	677,72	0,01			677,72	
61557434	ENTRETIEN T-ROC HA-475-HX	677,72	0,01			677,72	
61560000	MAINTENANCE SITE INTERNET	5 040,00	0,05	4 225,32	0,04	814,68	19,28
61600000	ASSURANCES	9 801,88	0,10	9 196,26	0,10	605,62	6,59
61600010	ASSURANCE HOMME CLE	1 539,82	0,02	1 495,68	0,02	44,14	2,95
61610000	ASSURANCE VEHICULE DOC AV/A2A	(58,40)		350,42		(408,82)	-116,67
61632000	ASSURANCE MARCH. TRANSPORTEES	2 324,84	0,02	2 258,96	0,02	65,88	2,92
61637600	ASSURANCE VOLVO XC40 FB-847-XX			965,49	0,01	(965,49)	-100,00
61637700	ASSURANCE VITO FC-858-NX	954,47	0,01	906,27	0,01	48,20	5,32
61637701	ASSURANCE KIA SP - GS-938-SJ	1 156,54	0,01	78,10		1 078,44	N/S
61637702	ASSURANCE KIA SP - GS-285-QQ	1 055,75	0,01	75,20		980,55	N/S
61637703	ASSURANCE AUDI GV-819-AZ	465,69				465,69	
61637704	ASSURANCE POLO GV-940-JA	853,52	0,01			853,52	
61637705	ASSURANCE POLO GV-941-JA	830,55	0,01			830,55	
61637706	ASSURANCE POLO GV-009-CY	298,91				298,91	
61637707	ASSURANCE POLO GZ-010-CY	298,91				298,91	
61637708	ASSURANCE POLO GZ-281-HC	245,40				245,40	
61637709	ASSURANCE POLO GZ-282-HC	245,40				245,40	
61637710	ASSURANCE POLO GZ-283-HC	245,40				245,40	
61637711	ASSURANCE POLO GZ-285-HC	245,40				245,40	
61637712	ASSURANCE POLO GZ-286-HC	245,40				245,40	
61637713	ASSURANCE POLO GZ-787-ZC	164,01				164,01	
61637714	ASSURANCE T-ROC HA-474-HX	131,39				131,39	
61637715	ASSURANCE T-ROC HA-475-HX	131,39				131,39	
61637800	ASSURANCE KIA CEED FM-219-GY	687,78	0,01	838,40	0,01	(150,62)	-17,97
61637801	ASSURANCE VOLVO XC60 FR-634-HA			514,37	0,01	(514,37)	-100,00
61637802	ASSURANCE SPORT AGE FS-218-DB	881,71	0,01	923,51	0,01	(41,80)	-4,53
61637803	ASSURANCE KIA CEED FS-554-DA	806,87	0,01	999,55	0,01	(192,68)	-19,28
61637804	ASSURANCE KIA CEED FS-751-DA	812,20	0,01	1 006,18	0,01	(193,98)	-19,28
61637805	ASSURANCE KIA CEED FS-051-DB	907,48	0,01	1 019,47	0,01	(111,99)	-10,99
61637806	ASSURANCE KIA CEED FS-649-DB	820,35	0,01	1 029,72	0,01	(209,37)	-20,33
61637807	ASSURANCE KIA CEED FS-206-DC	790,83	0,01	979,63	0,01	(188,80)	-19,27
61637808	ASSURANCE KIA CEED FS-060-DG	831,83	0,01	1 030,33	0,01	(198,50)	-19,27
61637809	ASSURANCE KIA CEED FS-100-DG	913,95	0,01	1 114,47	0,01	(200,52)	-17,99
61637810	ASSURANCE AUDI Q5 FT-024-SR	1 404,49	0,01	1 624,94	0,02	(220,45)	-13,57
61637811	ASSURANCE KIA CEED FX-372-VE	785,50	0,01	1 046,49	0,01	(260,99)	-24,94
61637812	ASSURANCE KIA CEED FX-467-VE	794,44	0,01	1 057,35	0,01	(262,91)	-24,86
61637813	ASSURANCE SPORT AGE GA-956-YJ	1 020,52	0,01	863,43	0,01	157,09	18,19
61637814	ASSURANCE KIA XCEED GJ-078-NP	817,63	0,01	682,20	0,01	135,43	19,85
61637815	ASSURANCE KIA XCEED GJ-602-WF	(121,94)		682,20	0,01	(804,14)	-117,87
61637816	ASSURANCE KANGOO GP-961-JD	588,12	0,01	325,39		262,73	80,74
61637817	ASSURANCE KANGOO GQ-377-DX	588,12	0,01	226,71		361,41	159,42
61637818	ASSURANCE GR-431-KY	1 013,16	0,01	180,65		832,51	460,84
61637819	ASSURANCE GS-748-ML	1 242,09	0,01	106,26		1 135,83	N/S
61637820	ASSURANCE DEFIBRILLATEURS	1 296,36	0,01	1 296,36	0,01		
61637821	ASSURANCES BOITIER GEOTAB	40,22				40,22	
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	7 959,48	0,08	6 776,82	0,07	1 182,66	17,45
61811000	ABONNEMENT DIVERS	2 327,25	0,02			2 327,25	
62100000	PRESTATIONS DIVERSES	80 266,28	0,85	83 099,04	0,87	(2 832,76)	-3,41
62100004	PREST A WOODCOCK CONSULTING	38 492,15	0,41	36 000,00	0,38	2 492,15	6,92
62120000	PRESTATION YOUR TEAM	225 000,00	2,39	225 000,00	2,36		
62130000	PRESTATIONS AXILIS	23 817,85	0,25	24 742,76	0,26	(924,91)	-3,74
62130001	PRESTATIONS AXILIS AUTRES	90 945,15	0,96	7 670,00	0,08	83 275,15	N/S
62140010	PRESTATION DE SAUVEGARDE ST	3 432,08	0,04	2 857,84	0,03	574,24	20,09
62140020	PRESTATIONS PROSPECTION RDV	54 275,00	0,58	37 499,55	0,39	16 775,45	44,74
62140030	PREST A SECURETECH SALAIRES			9 236,32	0,10	(9 236,32)	-100,00
62220100	COMMISSIONS & COURTAGES/VENTES	113 733,39	1,21	77 843,99	0,82	35 889,40	46,10
62260000	HONORAIRES COMPTABLES	23 585,00	0,25	24 790,00	0,26	(1 205,00)	-4,86
62260001	HONORAIRES DIVERS	5 942,44	0,06	1 424,94	0,01	4 517,50	317,03
62260002	HONORAIRES SOCIAL	8 892,70	0,09	7 124,30	0,07	1 768,40	24,82
62261000	HONORAIRES JURIDIQUES	678,00	0,01			678,00	

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
62262000	HONORAIRES C A C	8 400,00	0,09	8 300,00	0,09	100,00	1,20
62263000	HONORAIRES AVOCATS	5 956,50	0,06	8 542,08	0,09	(2 585,58)	-30,27
62265000	SOUSTRAITANCE JIFFY CONNEXION			50 289,59	0,53	(50 289,59)	-100,00
62265400	SOUSTRAITANCE INFORMATIQUE	230,00				230,00	
62266000	COMMISSIONS DIVERSES			21,25		(21,25)	-100,00
62266100	COTISATIONS, ADHESIONS	9 455,93	0,10	12 908,64	0,14	(3 452,71)	-26,75
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	348,17		360,19		(12,02)	-3,34
62271000	FRAIS LIVRAISON/TICKETS RESTO	638,48	0,01	438,16		200,32	45,72
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	718,80	0,01	4 924,80	0,05	(4 206,00)	-85,40
62330000	FOIRES ET EXPOSITION	10 925,87	0,12			10 925,87	
62330100	SALON EVENEMENTIEL	23 768,65	0,25	87 029,63	0,91	(63 260,98)	-72,69
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	3 269,76	0,03	10 010,13	0,10	(6 740,37)	-67,34
62340100	BOISSONS CLIENTS	4 204,82	0,04	3 372,59	0,04	832,23	24,68
62355000	A2A / SPONSOR	1 500,00	0,02	(3 700,00)	-0,04	5 200,00	140,54
62356000	MECENAT	5 900,00	0,06	16 711,00	0,17	(10 811,00)	-64,69
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS			98,22		(98,22)	-100,00
62420000	TRANSPORTS S/VENTES	186,66		138 644,62	1,45	(138 457,96)	-99,87
62510000	DEPLACEMENTS NON COMMERCIAUX	5 535,80	0,06	6 858,14	0,07	(1 322,34)	-19,28
62510300	VOYAGES DE PLATS COMMERCIAUX	18 605,84	0,20	13 666,04	0,14	4 939,80	36,15
62510400	FRAIS DE DEPLACEMENT MARC FORNAS	24 221,36	0,26	18 863,54	0,20	5 357,82	28,40
62510500	FRAIS DPLCMT INTERVENANT EXTER	264,00				264,00	
62570000	RECEPTIONS	10 625,13	0,11	15 355,82	0,16	(4 730,69)	-30,81
62571000	MISSIONS RECEPT. INFORMATIQUE			1 771,49	0,02	(1 771,49)	-100,00
62600000	FRAIS POSTAUX	7 409,05	0,08	8 149,07	0,09	(740,02)	-9,08
62620000	TELECOM TELEPHONE	14 618,27	0,16	12 754,17	0,13	1 864,10	14,62
62622000	TELEPHONE PORTABLE	246,66		166,64		80,02	48,02
62622100	INTERNET	5 311,27	0,06	5 409,60	0,06	(98,33)	-1,82
62622400	HEBERGEMENT NOM DE DOMAINE	193,90		110,19		83,71	75,97
62622500	ABO LOGICIEL TRESO	1 861,71	0,02	1 870,70	0,02	(8,99)	-0,48
62622700	ABONNEMENT COYOTE	946,46	0,01	1 094,90	0,01	(148,44)	-13,56
62622710	HEBERGEMENT ATHENEO	21 467,02	0,23	5 341,50	0,06	16 125,52	301,89
62622711	ABONNEMENT HUBSPOT	32 880,00	0,35	23 061,04	0,24	9 818,96	42,58
62622712	ABONNEMENT ADOBE	893,32	0,01	210,20		683,12	324,99
62622720	ABO LOGICIEL NOTE DE FRAIS	1 115,48	0,01	345,80		769,68	222,58
62750200	BNP FRAIS BANCAIRES DIVERS	1 073,06	0,01	1 243,10	0,01	(170,04)	-13,68
62750500	CIC FRAIS BANCAIRES DIVERS	7 127,64	0,08	6 470,34	0,07	657,30	10,16
62750600	LCL FRAIS BANCAIRES DIVERS	8 492,71	0,09	8 068,61	0,08	424,10	5,26
62750800	CIC BIS FRAIS BANCAIRES	(38,00)		38,00		(76,00)	-200,00
62751200	COMMISSION /PAGE PACK	2 537,54	0,03	3 175,81	0,03	(638,27)	-20,10
62840000	FRAIS DE RECRUT.PERSONNEL	4 380,00	0,05	37 250,00	0,39	(32 870,00)	-88,24
62880000	AUTRES CHARGES EXTERNES	1 109,60	0,01			1 109,60	
79161000	TRANSFERT REMBOURSEMENT TR			(177,14)		177,14	100,00
79161020	REMBOURSEMENT S ASSURANCES			(4 670,70)	-0,05	4 670,70	100,00
Valeur ajoutée produite		2 664 324,31	28,25	2 496 496,01	26,14	167 828,30	6,72
Subventions		4 000,00	0,04	12 225,36	0,13	(8 225,36)	-67,28
74000000	AIDES APPRENTIS	4 000,00	0,04	12 225,36	0,13	(8 225,36)	-67,28
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération		22 606,20	0,24	34 405,99	0,36	(11 799,79)	-34,30
63330000	FORMATION CONTINUE	7 515,07	0,08	8 345,76	0,09	(830,69)	-9,95
63330010	FORMATIONS ENGAGEES	5 800,00	0,06	16 882,50	0,18	(11 082,50)	-65,64
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	9 291,13	0,10	9 177,73	0,10	113,40	1,24
Impôts, taxes & versements assimilés autres		47 198,00	0,50	41 180,00	0,43	6 018,00	14,61
63511100	CONTRIBUTION CFE	9 319,00	0,10	8 513,00	0,09	806,00	9,47
63511200	CONTRIBUTION CVAE	8 052,00	0,09	9 653,00	0,10	(1 601,00)	-16,59
63512000	TAXES FONCIERES	17 746,00	0,19	17 522,00	0,18	224,00	1,28
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	12 081,00	0,13	5 492,00	0,06	6 589,00	119,97

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Salaires et traitements		1 237 176,64	13,12	1 293 205,93	13,54	(56 029,29)	-4,33
64113000	SAL BRUT SERVICE TECHNIQUE	196 480,29	2,08	260 663,51	2,73	(64 183,22)	-24,62
64113200	SAL BRUT SERVICE ADMINISTRATIF	176 744,29	1,87	246 113,86	2,58	(69 369,57)	-28,19
64113300	SAL BRUT SERVICE COMMERCIAL	925 435,96	9,81	790 829,60	8,28	134 606,36	17,02
64114000	PROV COMM ET SALAIRES A PAYER	(60 126,42)	-0,64	(10 929,36)	-0,11	(49 197,06)	-450,14
64125000	PROV CONGES PAYES	6 399,90	0,07	10 063,83	0,11	(3 663,93)	-36,41
64131200	INDEMNITE.SPE.Rupture convent.	2 939,16	0,03			2 939,16	
64140000	PRIME PARTAGE VALEUR			12 000,00	0,13	(12 000,00)	-100,00
64170000	AVANTAGE EN NATURE CREDITEUR	(78 404,47)	-0,83	(67 561,65)	-0,71	(10 842,82)	-16,05
64178000	AVANTAGE EN NATURE DEBITEUR	67 707,93	0,72	52 026,14	0,54	15 681,79	30,14
Charges sociales		571 509,89	6,06	584 395,68	6,12	(12 885,79)	-2,20
64515000	URSSAF P.PLE	397 293,15	4,21	397 936,48	4,17	(643,33)	-0,16
64535000	RETRAITES UNIES	125 044,01	1,33	126 582,14	1,33	(1 538,13)	-1,22
64536000	PREVOYANCE - MUTUELLE GERE	40 619,65	0,43	39 190,32	0,41	1 429,33	3,65
64550000	CHGES SOC. S/ C.P	2 982,86	0,03	4 318,26	0,05	(1 335,40)	-30,92
64580000	CONTRIBUTION PARITARISME	683,31	0,01	674,82	0,01	8,49	1,26
64583000	CHGES SOC S/ PRIMES & COMM A PAYE	(25 253,09)	-0,27	(4 590,34)	-0,05	(20 662,75)	-450,14
64760000	TICKET'S RESTAURANT'S	27 342,00	0,29	18 376,00	0,19	8 966,00	48,79
64800100	MEDECINE TRAVAIL	2 798,00	0,03	1 908,00	0,02	890,00	46,65
Excédent brut d'exploitation		789 833,58	8,38	555 533,77	5,82	234 299,81	42,18
Reprises sur amortissements & provisions		31 029,78	0,33	208 282,10	2,18	(177 252,32)	-85,10
78173000	REP/PROV.DEPREC.STOCK	15 586,62	0,17	90 575,79	0,95	(74 989,17)	-82,79
78174000	REP/PROV.DEPREC.CREANCES	15 443,16	0,16	117 706,31	1,23	(102 263,15)	-86,88
Autres produits d'exploitation		1 206,16	0,01	301,34		904,82	300,27
75810000	PRODUITS DIVERS GESTION	15,72		301,34		(285,62)	-94,78
75870000	PINDEMNITES ASSURANCE	1 190,44	0,01			1 190,44	
Dotations aux amortissements et provisions		161 936,99	1,72	82 360,77	0,86	79 576,22	96,62
68111000	DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES	18 650,30	0,20	3 875,14	0,04	14 775,16	381,28
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	55 341,07	0,59	55 117,40	0,58	223,67	0,41
68173700	DOTATION STOCK	31 183,13	0,33	15 586,62	0,16	15 596,51	100,06
68174100	PROVISION CLIENTS DOUTEUX	56 762,49	0,60	7 781,61	0,08	48 980,88	629,44
Autres charges de gestion courante		12 439,32	0,13	137 611,81	1,44	(125 172,49)	-90,96
65410000	PERTES S/ CREANCES IRRECOUVRAB	12 408,30	0,13	137 609,41	1,44	(125 201,11)	-90,98
65810000	CHARGES DIVERSES DE GESTION	31,02		2,40		28,62	N/S
Résultat d'exploitation		647 693,21	6,87	544 144,63	5,70	103 548,58	19,03
Produits financiers		34 754,95	0,37	8 574,70	0,09	26 180,25	305,32
76171000	INTERETS C/C	7 897,71	0,08	7 820,70	0,08	77,01	0,98
76880000	INTERETS CAT	26 857,24	0,28	754,00	0,01	26 103,24	N/S
Charges financières		7 355,10	0,08	12 261,41	0,13	(4 906,31)	-40,01
66116100	INTERET EMPRUNT PGE	7 303,39	0,08	10 965,77	0,11	(3 662,38)	-33,40
66160200	BNP AGIOS	40,98		1 295,64	0,01	(1 254,66)	-96,84
66160400	AGIOS CIC	10,73				10,73	
Résultat courant avant impôts		675 093,06	7,16	540 457,92	5,66	134 635,14	24,91
Produits exceptionnels		208 398,28	2,21	43 983,62	0,46	164 414,66	373,81
77210000	PRODUIT/EX ANTERIEUR	208 398,28	2,21	43 983,62	0,46	164 414,66	373,81

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Charges exceptionnelles							
67122000	PENALITES ET AMENDES			22 470,51	0,24	(22 470,51)	-100,00
67200000	CHARGES DIV.COUR.S/EXERCICES A			85,00		(85,00)	-100,00
67211000	CONTROLE URSSAF			1 770,51	0,02	(1 770,51)	-100,00
				20 615,00	0,22	(20 615,00)	-100,00
Résultat exceptionnel		208 398,28	2,21	21 513,11	0,23	186 885,17	868,70
Impôts sur les bénéfices		230 817,00	2,45	143 473,00	1,50	87 344,00	60,88
69500000	IMPOTS S/LES BENEFICES	234 357,00	2,49	153 373,00	1,61	80 984,00	52,80
69910000	CREDIT MECENAT	(3 540,00)	-0,04	(9 900,00)	-0,10	6 360,00	64,24
Résultat de l'exercice		652 674,34	6,92	418 498,03	4,38	234 176,31	55,96

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		197 698	3,71	242 335	4,29	(44 636)	-18,42
Concessions brevets et droits similaires		64 528	1,21	19 732	0,35	44 796	227,03
20510000	LOGICIELS	125 899	2,37	62 453	1,11	63 447	101,59
28051000	AMORT LOGICIELS	(61 371)	-1,15	(42 721)	-0,76	(18 650)	-43,66
Autres immobilisations incorporelles							
20810000	SITE INTERNET - LOGO	23 950	0,45	23 950	0,42		
28081000	AMORT SITE INTERNET	(23 950)	-0,45	(23 950)	-0,42		
Constructions		78 156	1,47	107 572	1,91	(29 416)	-27,35
21350000	INST.AGENC./CONSTRUCTIONS	265 861	4,99	265 861	4,71		
21350100	INST.AGENC.CONST. VILLEFONT AIN	67 073	1,26	67 073	1,19		
28135000	AMORT.AGENC.CONSTRUCTIONS	(192 502)	-3,62	(169 498)	-3,00	(23 003)	-13,57
28135010	AMORT.AGENC.CPNST.VILLEFONT AIN	(62 276)	-1,17	(55 864)	-0,99	(6 412)	-11,48
Autres immobilisations corporelles		46 184	0,87	57 111	1,01	(10 927)	-19,13
21810000	INSTAL. AGENCEMT MEYLAN	31 638	0,59	31 638	0,56		
21810100	INSTAL. AGENCEMT VILLEFONT AINE	3 986	0,07	3 986	0,07		
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	233		233			
21830000	MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	3 843	0,07	3 843	0,07		
21831000	MATERIEL INFORMATIQUE	118 649	2,23	103 651	1,84	14 998	14,47
21840000	MOBILIER	46 900	0,88	46 900	0,83		
21840100	MOBILIER VILLEFONT AINE	20 285	0,38	20 285	0,36		
28181000	AMORT.AG.CONS.DIVERS	(14 029)	-0,26	(10 935)	-0,19	(3 095)	-28,30
28181010	AMORT. AGENCEMT VILLEFONTAINE	(1 881)	-0,04	(1 132)	-0,02	(749)	-66,15
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	(233)		(233)			
28183000	AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQ	(3 843)	-0,07	(3 843)	-0,07		
28183100	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	(92 730)	-1,74	(72 946)	-1,29	(19 784)	-27,12
28184000	AMORT. MOBILIER	(46 900)	-0,88	(46 830)	-0,83	(69)	-0,15
28184010	AMORT.MOBILIER VILLEFONTAINE	(19 734)	-0,37	(17 506)	-0,31	(2 229)	-12,73
Immobilisations corporelles en cours				46 090	0,82	(46 090)	-100,00
23101000	IMMOB EN COURS ERP ATHENEO			46 090	0,82	(46 090)	-100,00
Autres participations		3 000	0,06	3 000	0,05		
26110000	TITRES TIME FOR THE PLANET	3 000	0,06	3 000	0,05		
Autres immobilisations financières		5 830	0,11	8 830	0,16	(3 000)	-33,98
27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	5 830	0,11	8 830	0,16	(3 000)	-33,98
TOTAL III - Actif Circulant NET		5 125 613	96,29	5 403 829	95,71	(278 216)	-5,15
Marchandises		527 737	9,91	376 308	6,66	151 429	40,24
37110000	STOCK NEUF	520 756	9,78	358 561	6,35	162 195	45,24
37120000	STOCK OCCASION	25 971	0,49	18 648	0,33	7 323	39,27
37150000	STOCK LOCATION	12 193	0,23	14 686	0,26	(2 493)	-16,97
39710000	PROV.DEPRECIAT° STOCK NEUF	(10 193)	-0,19	(2 418)	-0,04	(7 775)	-321,55
39720000	PROVISION STOCK OCCASION	(12 616)	-0,24	(4 296)	-0,08	(8 320)	-193,66
39750000	PROV. STOCK LOCATION	(8 374)	-0,16	(8 872)	-0,16	499	5,62
Créances clients et comptes rattachés		1 371 493	25,76	2 460 518	43,58	(1 089 024)	-44,26
41100000	CLIENTS	1 144 262	21,50	2 331 784	41,30	(1 187 522)	-50,93
41160000	CLIENTS DOUTEUX	80 900	1,52	31 316	0,55	49 583	158,33
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	213 748	4,02	123 514	2,19	90 234	73,06
49110000	PROVISION CLIENTS DOUTEUX	(67 416)	-1,27	(26 097)	-0,46	(41 319)	-158,33

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Autres créances		896 947	16,85	945 660	16,75	(48 713)	-5,15
40980000	FOURN AVOIR A RECEVOIR	97 173	1,83	5 190	0,09	91 983	N/S
42500100	AVANCE PERMANENTE RAMBAUDI	152		152			
42501000	AVANCE PERMANENTE ARNAUD L.	304	0,01	304	0,01		
42700000	PERS OPPOSITIONS	671	0,01			671	
43870000	A RECEV AIDE APPRENTI			8 833	0,16	(8 833)	-100,00
44551100	T V A A REGULARISER S/BILAN	1 537	0,03	26 128	0,46	(24 591)	-94,12
44562000	ETAT TAV SUR IMMOBILISATIONS			3 508	0,06	(3 508)	-100,00
44566100	TVA DEDUCTIBLE SUR ACHAT S	34 080	0,64	42 907	0,76	(8 826)	-20,57
44566200	TVA /Prestataires Non Reglés	60 834	1,14	59 757	1,06	1 077	1,80
44585000	TVA AVOIR A ETABLIR	3 480	0,07	3 720	0,07	(239)	-6,44
44586000	ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	170 289	3,20	275 824	4,89	(105 535)	-38,26
45100300	GLOBAL TEAM SPIRIT	519 337	9,76	511 517	9,06	7 821	1,53
46871000	INTERETS C/C A RECEVOIR	7 898	0,15	7 821	0,14	77	0,98
46872000	IND ASSURANCE A RECEVOIR	1 190	0,02			1 190	
Valeurs mobilières de placement				700 000	12,40	(700 000)	-100,00
50330000	SICAV CCP			700 000	12,40	(700 000)	-100,00
Disponibilités		2 255 868	42,38	851 886	15,09	1 403 982	164,81
51210000	B N P	22 980	0,43	68 228	1,21	(45 248)	-66,32
51220000	CIC LYONNAISE DE BANQUE	135 232	2,54	146 154	2,59	(10 922)	-7,47
51221000	CIC BIS	60 000	1,13	299 962	5,31	(239 962)	-80,00
51230000	LCL LE CREDIT LYONNAIS	2 037 647	38,28	336 779	5,96	1 700 868	505,04
51870000	PRODUITS FINANCIER A RECEVOIR			754	0,01	(754)	-100,00
53110000	CAISSE EUROS	9		9			
Charges constatées d'avance		73 568	1,38	69 458	1,23	4 110	5,92
48610000	CHARGES D AVANCE	73 568	1,38	69 458	1,23	4 110	5,92
TOTAL DUBILAN ACTIF		5 323 311	100,00	5 646 164	100,00	(322 853)	-5,72

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		1 448 859	27,22	1 096 185	19,41	352 674	32,17
Capital Social ou individuel		40 000	0,75	40 000	0,71		
10130000	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	40 000	0,75	40 000	0,71		
Réserve légale		4 000	0,08	4 000	0,07		
10611000	RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	4 000	0,08	4 000	0,07		
Réserves statutaires ou contractuelles		38 112	0,72	38 112	0,68		
10631000	RESERVE STATUTAIRE	38 112	0,72	38 112	0,68		
Autres réserves		714 072	13,41	595 574	10,55	118 498	19,90
10680000	AUTRES RESERVES	685 482	12,88	566 984	10,04	118 498	20,90
10682500	RESERVE SPECIALE IS 25%	28 590	0,54	28 590	0,51		
Résultat de l'exercice		652 674	12,26	418 498	7,41	234 176	55,96
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		3 874 452	72,78	4 549 979	80,59	(675 527)	-14,85
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		737 017	13,85	1 223 235	21,66	(486 217)	-39,75
16430000	EMPRUNTS PGE	735 291	13,81	1 220 879	21,62	(485 588)	-39,77
16884000	INT COURUS/EMPRUNTS ET ABLISST S	364	0,01	597	0,01	(233)	-38,97
51861000	AGIOS TRIMESTRIE. A PAYER	1 362	0,03	1 759	0,03	(397)	-22,58
Emprunts et dettes financières divers		2 774	0,05	2 774	0,05		
16510000	DEPOTS RECUS	2 774	0,05	2 774	0,05		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 532 493	47,57	2 487 068	44,05	45 425	1,83
40100000	FOURNISSEURS	1 148 720	21,58	830 224	14,70	318 496	38,36
40311200	EFFET A PAYER 12	358 701	6,74			358 701	
40810000	FOURN FACTURES NON PARVENUES.	1 025 072	19,26	1 656 844	29,34	(631 772)	-38,13
Dettes fiscales et sociales		556 501	10,45	735 957	13,03	(179 457)	-24,38
421 00000	SALAIRES NETS	58 817	1,10	55 565	0,98	3 252	5,85
42700000	PERS OPPOSITIONS			85		(85)	-100,00
42820000	PERS CONGES A PAYER	87 619	1,65	81 219	1,44	6 400	7,88
4286 0001	NDF A PAYER	622	0,01	1 948	0,03	(1 326)	-68,09
42860000	POV. PRIMES & COMMISSIONS A PAYER	34 374	0,65	94 500	1,67	(60 126)	-63,63
43100000	SECURITE SOCIALE	42 782	0,80	46 569	0,82	(3 786)	-8,13
43110000	URSSAF CONTROLE			20 615	0,37	(20 615)	-100,00
43720000	REUNICA	15 162	0,28	14 502	0,26	660	4,55
43735000	GEREP	17 792	0,33	18 402	0,33	(611)	-3,32
43737000	APGEB	683	0,01	675	0,01	8	1,26
43760000	TITRE RESTAURANT	80				80	
43820000	ORG.SOC. CONGES A PAYER	38 279	0,72	35 297	0,63	2 983	8,45
43860000	PROV. CHES SOC S' PRIMES & COMM A	14 437	0,27	39 690	0,70	(25 253)	-63,63
43863500	TAXE APPRENTISSAGE	1 230	0,02	1 215	0,02	15	1,23
44210000	IMPOTS PRELEVEMENT A LA SOURCE	9 377	0,18	7 958	0,14	1 419	17,83
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	77 444	1,45	89 877	1,59	(12 433)	-13,83
44551000	ETAT TVA A DECAISSER	102 421	1,92	203 724	3,61	(101 303)	-49,73
44566000	ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	2 275	0,04			2 275	
44571000	ETAT TVA COLLECTEE	487	0,01			487	
44587000	ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	35 625	0,67	20 533	0,36	15 092	73,50
44588000	TVA SAVOIR A RECEVOIR	16 195	0,30	865	0,02	15 330	N/S
44861500	CAP CVAE	800	0,02	2 719	0,05	(1 919)	-70,58

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/202412 31/12/2024mois		01/01/202312 31/12/2023mois		Variations%	
Autres dettes		20 8870,39	22 5280,40	(1 641)-7,28		
41980000CLIENTS RRR A ACCORDER		20 8870,39	22 5280,40	(1 641)-7,28		
Produits constatés d'avance		24 7800,47	78 4181,39	(53 637)-68,40		
48710000PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		24 7800,47	78 4181,39	(53 637)-68,40		
TOTAL DU BILAN PASSIF		5 323 311100,00	5 646 164100,00	(322 853)-5,72		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2065-SD
(2025)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Tintre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01012024		et clos le		31122024		Régime simplifié d'imposition		☐		Régime réel normal		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐															
A		IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE													
Désignation de la société										Adresse du siège social					
SAS A2A															
SIRET 38233147800026															
Adresse du principal établissement										Ancienne adresse en cas de changement					
39 CHEMIN DU VIEUX CHENE															
38240 MEYLAN															
RÉGIME FISCAL DES GROUPES															
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)															
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante										SIRET					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :															
B		ACTIVITÉ													
Activités exercées				Commerce de gros et intermédiaires du c						Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐					
C		RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
1. Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal 937 429				Bénéfice imposable à 15%				Déficit			
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%															
2. Plus-values															
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				PV exonérées (art. 238 quinquies)							
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%											
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations															
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐				Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies ☐			
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quinquies A ☐				Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐				Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐				Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐												Autres dispositifs ☐			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)								Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐															
D		IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts															
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.															
E		CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%															
F		COMPTABILITÉ INFORMATISÉE													
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé															
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : MEUNIER EXPERT-CONSEIL 4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL 38000 GRENOBLE															
Tél :															
Nom et adresse du conseil :															
Tél :															
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)															
Identité du déclarant :															
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :															
Date : Lieu :															
Qualité et nom du signataire :															
Signature :															
N° d'agrément :															
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :															

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise

SAS A2A

et Date de clôture de l'exercice

31122024

I

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONС (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS A2A			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12		
Adresse de l'entreprise : 39 CHEMIN DU VIEUX CHENE			38240 MEYLAN		Durée de l'exercice précédent *	12	
Numéro SIRET *					Néant ☐ *		
					Exercice N, clos le, 31122024		
					N-1 31122023		
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		
			Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	61 371	64 528	19 732
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	23 950		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	254 778	78 156	107 572
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	179 350	46 184	57 111
		Immobilisations en cours	AV	AW	46 090		
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	3 000	3 000	3 000
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	5 830	5 830	8 830
TO TAL (II)			BJ	BK	519 449	197 698	242 335
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	31 183	527 737	376 308
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	67 416	1 371 493	2 460 518
		Autres créances (3)	BZ	CA	896 947	945 660	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	700 000		
Disponibilités			CF	CG	2 255 868	851 886	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	73 568	69 458	
	TO TAL (III)		CJ	CK	98 599	5 125 613	5 403 829
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)		CN				
	TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	618 048	5 323 311	5 646 164
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	5 830	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété: *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS A2A			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :40 000.....)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	38 112	38 112
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	714 072	595 574
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	652 674	418 498
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	1 448 859	1 096 185
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TO TAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	737 017	1 223 235
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 774	2 774
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 532 493	2 487 068
	Dettes fiscales et sociales	DY	556 501	735 957
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	20 887	22 528
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	24 780	78 418
	TO TAL (IV)	EC	3 874 452	4 549 979
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	5 323 311	5 646 164
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 628 431	3 814 689
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 362	1 759

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2A								Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8 603 033	FB	102 163	FC	8 705 196	8 850 364		
	Production vendue biens* services *	FD		FE		FF				
		FG	725 497	FH		FI	725 497	700 881		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	9 328 530	FK	102 163	FL	9 430 693	9 551 245		
	Production stockée *					FM				
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	4 000	12 225		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	31 030	213 130		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 206	301		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	9 466 929	9 776 902		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	5 160 246	4 641 678		
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(169 932)	562 693		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 776 055	1 855 225		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	69 804	75 586		
	Salaires et traitements *					FY	1 237 177	1 293 206		
	Charges sociales (10)					FZ	571 510	584 396		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- -sations - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions					GA	73 991	58 993	
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	87 946	23 368	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	12 439	137 612		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 819 236	9 232 757		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	647 693	544 145		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	7 898	7 821		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	26 857	754		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
	Total des produits financiers (V)					GP	34 755	8 575		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 355	12 261		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)					GU	7 355	12 261			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	27 400	(3 687)			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	675 093	540 458			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS A2A				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	208 398	43 984		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	208 398	43 984		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		22 471		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		22 471		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	208 398	21 513		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	230 817	143 473		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	9 710 082	9 829 460		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	9 057 408	9 410 962		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	652 674	418 498		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY			
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			1G			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1H			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1J			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1K			
	(6ter)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			RC			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			RD			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A1		4 848	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A2			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A3			
(14)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A4				
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)			HS				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N				
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels						208 398		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS A2A										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	86 403	KE		KF	63 447	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Com-posants	M2		KP	332 934	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	35 624	KW		KX	
		Matériel de transport *				KY	233	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	174 679	LC		LD	14 998
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	46 090	LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	589 559	LO		LP	14 998	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	3 000	8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	8 830	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	11 830	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	687 792	ØH		ØJ	78 445
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	149 849	1X		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	332 934	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	35 624	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	233	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	189 677	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	46 090	NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	46 090	NH	558 468	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY	3 000	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	3 000	2F	5 830	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	3 000	NK	8 830	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	49 090	ØL	717 147	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N clos le : 31122024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A2A Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A2A												Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE	66 671	PF	18 650	PG		PH	85 321				
TOTAL I				RK	66 671	RM	18 650	RN		RO	85 321				
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV	225 362	PW	29 416	PX		PY	254 778				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	12 067	QE	3 844	QF		QG	15 910				
	Matériel de transport			QH	233	QI		QJ		QK	233				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	141 125	QM	22 082	QN		QO	163 207				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU	378 787	QV	55 341	QW		QX	434 128				
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN	445 458	ØP	73 991	ØQ		ØR	519 449				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A2A**

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N15 587	6P31 183	6R15 587	6S31 183
	Sur comptes clients	6T26 097	6U56 762	6V15 443	6W67 416
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B41 684	TY87 946	TZ31 030	UA98 599
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C41 684	UB87 946	UC31 030	UD98 599
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE87 946	UF31 030		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A2A										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	5 830	UV	5 830	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX	1 438 910		1 438 910			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY	1 127		1 127			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	270 221		270 221			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	519 337		519 337			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	106 261		106 261			
	Charges constatées d'avance				VS	73 568		73 568			
	TOTAUX				VT	2 415 255	VU	2 415 255	VV		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 362	1 362						
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	735 655	489 634	246 021					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 774	2 774							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 532 493	2 532 493							
Personnel et comptes rattachés		8C	181 432	181 432							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	130 445	130 445							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	77 444	77 444						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	157 003	157 003						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	10 177	10 177						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	20 887	20 887							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	24 780	24 780							
TOTAUX		VY	3 874 452	VZ	3 628 431	246 021					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	485 588	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SAS A2A										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122024		
I. RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 652 674		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	35 957	XE 48 038				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	12 081					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7 234 357			
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7			
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *										ZN				
{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										WO				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*										XR				
			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	WQ 5 900				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
TOTAL I										WR 940 969				
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales *										WW			
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)										XB			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										I6			
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .										WZ			
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *										XA			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)		HT	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	XF		
			Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC			
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB			
			Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite		YH		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI		XG 3 540	
	Dt dé d. exc (art 39 decies A)		YA		Dt dé d. exc (art 39 decies B)		YB		Dt dé d. exc (art 39 decies C)		YC			
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH 3 540		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)								XI		937 429				
{ déficit (II moins I)												XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		937 429		XO 0		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SAS A2A		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	125 899	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
Cf. état 2058B-Détail des charges à payer	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS A2A												Néant ☐ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	418 498		Dividendes		ZD	118 498					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	300 000						
					Report à nouveau	ZF							
						ZG							
	TOTAL I	ØF	418 498				TOTAL II	ZH	418 498				
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)													
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N : Exercice N-1 :													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	320 139	308 747				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	150 704		XQ	310 217	302 884				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	516 229	426 106				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	177 861	192 043				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES			ST	451 610	625 446				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 776 055	1 855 225				
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	17 371	18 166			
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)			ZS			9Z	52 433	57 420			
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	69 804	75 586			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 837 037	1 902 443				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 419 073	1 126 478				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *						ØB	1 366 368					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1,50 %	1,50 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP									
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH					
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA									
	Plus-values à 15%			JK									
	Plus-values à 19%			JM									
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD									
Plus-values à 15%			JN										
Plus-values à 19%			JP										
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH										
N° SIRET de la société mère du groupe			JJ										

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2A

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)	{ B }			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)			(Ventilation par taux)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A2A** Néant ☐ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au N - 4 cours des			
dix exercices N - 5 antérieurs			
(montants N - 6 restant à			
déduire à la N - 7 clôture du			
dernier N - 8 exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme N - 3					
subies au N - 4					
cours des N - 5					
dix exercices N - 6					
antérieurs N - 7					
(montants N - 8					
restant à N - 9					
déduire à la N - 10					
clôture du					
dernier					
exercice)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A2A					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A2A			Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel	YP				
dont apprentis	YF				
dont handicapés	YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL				
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	9 430 693			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL				
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT				
TOTAL 1		OX	9 430 693		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1 206			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues	OF	4 000			
Variation positive des stocks	OD	169 932			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 2		OM	175 138		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	ON	5 557 128			
Variation négative des stocks	OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 087 409			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	12 439			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY				
TOTAL 3		OJ	6 656 977		
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	2 948 854
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)			SA	2 948 854	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	9 430 693	
Effectifs au sens de la CVAE			EY	22	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX		
Période de référence		GY	01/01/2024	GZ	31/12/2024
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)				HR	

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

10

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

38233147800026

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A2A

ADRESSE (voie)

39 CHEMIN DU VIEUX CHENE

CODE POSTAL

38240

VILLE

MEYLAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Totalisation	P5	1	Totalisation	P6	2 500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

GLOBAL TEAM SPIRIT

N° SIREN (si société établie en France)

789339157

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

2 500

Adresse : N°

4

Voie

AVENUE DOYEN LOUIS WEIL

Code postal

38000

Commune

GRENOBLE

Pays

FRANCE

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code postalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code postalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse : N°Voie

Code postalCommunePays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)Nom de famillePrénom(s)

Nom d'usage% de détentionNb de parts ou actions

Naissance : DateN° départementCommunePays

Adresse : N°Voie

Code postalCommunePays

Titre (2)Nom de famillePrénom(s)

Nom d'usage% de détentionNb de parts ou actions

Naissance : DateN° départementCommunePays

Adresse : N°Voie

Code postalCommunePays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET 38233147800026

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A2A

ADRESSE (voie) 39 CHEMIN DU VIEUX CHENE

CODE POSTAL 38240 VILLE MEYLAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 323 311 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **9 710 082 euros** et un total **charges** de **9 057 408 euros**,dégageant ainsi un **résultat** de **652 674 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

MEUNIER	SAS A2A	Page : 38
---------	---------	-----------

Annexe libre

Etat exprimé en euros

**Informations complémentaires
sur le bilan actif**

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

- Les stocks de location ont été dépréciés 15% par an. La provision est calculée à partir de la date d'acquisition du matériel.

Au 31/12/2024, la valeur brute du matériel loué est de 12 193 et la dépréciation est de 8 374

- Les stocks d'occasion ont fait l'objet d'une dépréciation de 12 616 une valeur brute de 25 971.

sur le bilan passif

La société a obtenu en 2020 lors de la période du Covid un prêt garanti par l'état de 1930 000 € majoré d'une commission additionnelle de 12 438 €.

Le capital restant du au 31/12/2024 est de 735 290 €

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	86 403		63 447			149 849
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 403		63 447			149 849
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement	332 934					332 934
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	35 624					35 624
	Matériel de transport	233					233
	Matériel de bureau, mobilier	174 679		14 998			189 677
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	46 090				46 090	
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	589 559		14 998		46 090	558 468	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	3 000					3 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	8 830				3 000	5 830
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 830				3 000	8 830
TOTAL		687 792		78 445		49 090	717 147

--	--

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	66 671	18 650		85 321
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 671	18 650		85 321
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	225 362	29 416		254 778
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	12 067	3 844		15 910
	Matériel de transport	233			233
	Matériel de bureau, mobilier	141 125	22 082		163 207
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		378 787	55 341		434 128
TOTAL		445 458	73 991		519 449

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

--

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	15 587	31 183	15 587	31 183
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur comptes clients	26 097	56 762	15 443	67 416
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	41 684	87 946	31 030	98 599
TOTAL GENERAL		41 684	87 946	31 030	98 599
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			87 946	31 030	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

--

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	5 830	5 830	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 438 910	1 438 910	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 127	1 127	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	270 221	270 221	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	519 337	519 337	
	Débiteurs divers	106 261	106 261	
	Charges constatées d'avances	73 568	73 568	
TOTAL DES CREANCES		2 415 255	2 415 255	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	1 362	1 362		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	735 655	489 634	246 021	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	2 774	2 774		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 532 493	2 532 493		
	Personnel et comptes rattachés	181 432	181 432		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 445	130 445		
	Impôts sur les bénéfices	77 444	77 444		
	Taxes sur la valeur ajoutée	157 003	157 003		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	10 177	10 177		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	20 887	20 887		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	24 780	24 780		
TOTAL DES DETTES		3 874 452	3 628 431	246 021	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		485 588			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		320 009
Autres créances clients		213 748
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	213 748	
Autres créances		106 261
FOURN AVOIR A RECEVOIR	97 173	
INTERETS C/C A RECEVOIR	7 898	
IND ASSURANCE A RECEVOIR	1 190	

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Charges à payer		1 225 046
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 726
INT COURUS/EMPRUNTS ETABLISSTS	364	
AGIOS TRIMESTRIE. A PAYER	1 362	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 025 072
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	1 025 072	
Dettes fiscales et sociales		177 361
PERS CONGES A PAYER	87 619	
NDF A PAYER	622	
POV. PRIMES & COMMISSIONS A PAYER	34 374	
ORG.SOC. CONGES A PAYER	38 279	
PROV. CHES SOC S/ PRIMES & COMM A PAYER	14 437	
TAXE APPRENTISSAGE	1 230	
CAP CVAE	800	
Autres dettes		20 887
CLIENTS RRR A ACCORDER	20 887	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		73 568	73 568
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			73 568

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		24 780	24 780
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			24 780

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		2 500,00	16,0000	40 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		2 500,00	16,0000	40 000,00

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Autres informations complémentaires

Détail des dettes , créances, charges et produits concernant les sociétés liées GTS et Your Team

- Dette fournisseur Your Team 24 774
- Créance c/c Global team Spirit 519 337
- Charges de prestations Your Team 225 000

Engagements en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Au vue du caractère non significatif de cet engagement , eu égard à la structure actuelle de la société, et de l'aléas des variables de calcul, aucune simulation n'a été réalisée.

Annexe 4 : Comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société GLOBAL TEAM SPIRIT



SAS GLOBAL TEAM SPIRIT

4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL

38000 GRENOBLE

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

www.meunier-expert-conseil.fr

Le Pulsar - 4 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE - Tél 04 76 85 52 62 - Fax 04 76 85 55 45 - contact@meunier-expert-conseil.fr

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région AURA - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné Savoie

S A R L au capital de 800 000 € - 389 899 956 RCS Grenoble - APE 69207

MEUNIER	SAS GLOBAL TEAM SPIRIT	
---------	------------------------	--

Sommaire

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Attestation de présentation des comptes	1
Chiffres clés de l'entreprise	2
Soldes Intermédiaires de Gestion	3
Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)	4
Détail de l'Actif	5
Détail du Passif	6
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés	7
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés	8
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	9
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	10
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	11
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	12
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	13
BIC-RN 2054 - Immobilisations	14
BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation	15
BIC-RN 2055 - Amortissements	16
BIC-RN 2056 - Provisions	17
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	18
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	19
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	20
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	21
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	22
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	23
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	24
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	25
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	26
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	27
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	28
Règles et méthodes comptables	29
Immobilisations	31
Amortissements	32
Provisions	33
Créances et Dettes	34
Produits à recevoir	35
Charges à payer	36
Capital social	37
Filiales et participations 1	38

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en **euros**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS GLOBAL TEAM SPIRIT** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 1 122 091 euros

Chiffre d'affaires : 0 euros

Résultat net comptable : 291 896 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

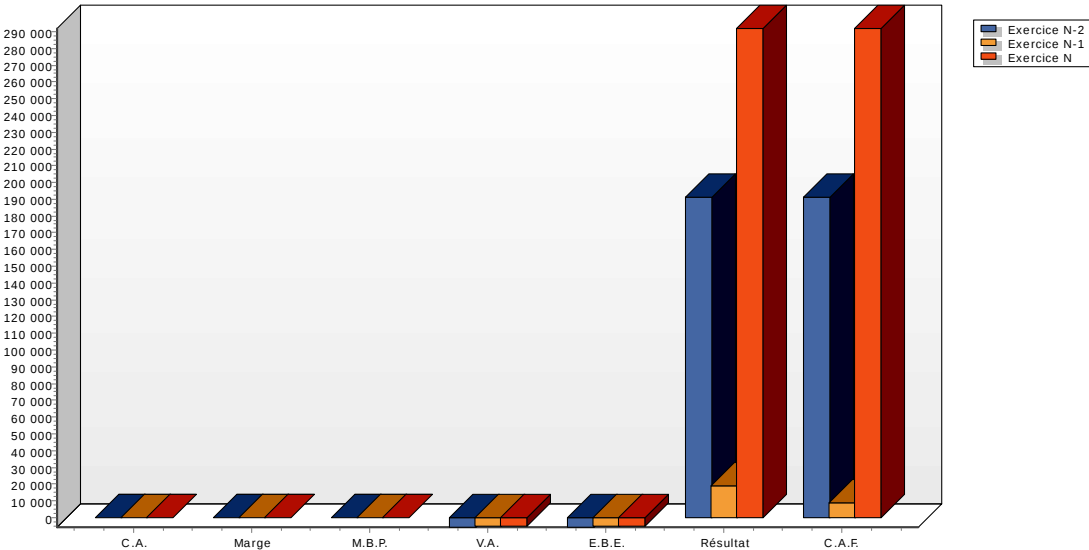
Fait à GRENOBLE

Le 19/05/2025

MEUNIER Expert-Conseil
Stéphane MEUNIER

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variation	N/N-1	31/12/2022
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires					
Marge commerciale % sur vente de marchandises					
Marge brute de production % sur production					
Valeur ajoutée % sur CA	(5 298)	(5 143)	(154)	3,00	(5 775)
Excédent brut d'exploitation % sur CA	(5 298)	(5 143)	(154)	3,00	(5 775)
Résultat net comptable % sur CA	291 896	18 983	272 913	N/S	191 118
Capacité d'autofinancement	291 896	8 983	282 913	N/S	191 118
Besoin en fonds de roulement Nombre de jours de CA	335 218	330 403	4 815	1,46	328 784
Rotations (en jours) - Stock marchandises - Stock produits finis - Crédit fournisseurs - Crédit clients	316,13	306,23			262,77



Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/202412 mois	01/01/2023 31/12/202312 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES				
Ventes de marchandises				
- Achats de marchandises				
- Variation stocks de marchandises				
MARGE COMMERCIALE (a)				
Production vendue				
+ Variation production stockée				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE				
- Achats stockés approvisionnement				
- Variation des stocks et approvisionnement				
- Achats de sous-traitance directe				
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)				
MARGES (Commerciale + Production)				
- Achats non stockés (c)				
- Autres charges externes (c)	5 298	5 143	154	3,00
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	5 298	5 143	154	3,00
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(5 298)	(5 143)	(154)	-3,00
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes sur rémunérations				
- Autres impôts et taxes				
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(5 298)	(5 143)	(154)	-3,00
+ Reprises sur amortissements et provisions				
+ Autres produits d'exploitation				
+ Transfert de charges d'exploitation				
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions				
- Autres charges de gestion courante				
RÉSULTAT EXPLOITATION	(5 298)	(5 143)	(154)	-3,00
Bénéfice-perte sur opérations en commun				
+ Produits financiers	305 092	24 947	280 144	N/S
- Charges financières	7 898	7 821	77	0,98
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	291 896	11 983	279 913	N/S
Produits exceptionnels		10 000	(10 000)	-100,0
- Charges exceptionnelles		3 000	(3 000)	-100,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		7 000	(7 000)	-100,0
- Participation des salariés				
- Impôts sur les bénéfices				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	291 896	18 983	272 913	N/S

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires						
Marge commerciale						
Production de l'exercice						
Marge brute de production						
MARGES (Commerciale + Production)						
Autres charges externes	5 297,81		5 143,38		154,43	3,00
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	4 021,00		3 898,80		122,20	3,13
62262000 HONORAIRES JURIDIQUES	771,24		815,71		(44,47)	-5,45
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	505,57		428,87		76,70	17,88
Valeur ajoutée produite	(5 297,81)		(5 143,38)		(154,43)	-3,00
Excédent brut d'exploitation	(5 297,81)		(5 143,38)		(154,43)	-3,00
Résultat d'exploitation	(5 297,81)		(5 143,38)		(154,43)	-3,00
Produits financiers	305 091,53		24 947,46		280 144,07	N/S
76111000 DIVIDENDES	300 000,00		20 000,00		280 000,00	N/S
76150000 INTERETS C/C	5 091,53		4 947,46		144,07	2,91
Charges financières	7 897,71		7 820,70		77,01	0,98
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS DEPO	7 897,71		7 820,70		77,01	0,98
Résultat courant avant impôts	291 896,01		11 983,38		279 912,63	N/S
Produits exceptionnels			10 000,00		(10 000,00)	-100,00
78750000 REP/PROV.RISQ.& CH.EXCEPTIONNE			10 000,00		(10 000,00)	-100,00
Charges exceptionnelles			3 000,00		(3 000,00)	-100,00
67180000 EXCEPT AUTRES CHARGES SUR OP G			3 000,00		(3 000,00)	-100,00
Résultat exceptionnel			7 000,00		(7 000,00)	-100,00
Résultat de l'exercice	291 896,01		18 983,38		272 912,63	N/S

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Variations	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	758 250	67,57	758 250	67,58		
Autres participations	758 250	67,57	758 250	67,58		
26101000 TITRES A2A	758 250	67,57	758 250	67,58		
TOTAL III - Actif Circulant NET	363 841	32,43	363 770	32,42	71	0,02
Autres créances	339 870	30,29	334 778	29,84	5 092	1,52
45504000 C/C YOUR TEAM	334 778	29,84	329 831	29,40	4 947	1,50
46871000 INTERETS C/C A RECEVOIR	5 092	0,45	4 947	0,44	144	2,91
Disponibilités	23 971	2,14	28 992	2,58	(5 021)	-17,32
51210000 CIC	515	0,05	9 491	0,85	(8 977)	-94,58
51220000 LCL	23 456	2,09	19 500	1,74	3 956	20,29
TOTAL DUBILAN ACTIF	1 122 091	100,00	1 122 020	100,00	71	0,01

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		590 204	52,60	598 308	53,32	(8 104)	-1,35
Capital Social ou individuel		200 000	17,82	200 000	17,82		
10100000	CAPITAL	200 000	17,82	200 000	17,82		
Réserve légale		20 000	1,78	20 000	1,78		
10610000	RESERVE LEGALE	20 000	1,78	20 000	1,78		
Autres réserves		78 308	6,98	359 324	32,02	(281 017)	-78,21
10680000	AUTRES RESERVES	78 308	6,98	359 324	32,02	(281 017)	-78,21
Résultat de l'exercice		291 896	26,01	18 983	1,69	272 913	N/S
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		531 887	47,40	523 713	46,68	8 175	1,56
Emprunts et dettes financières divers		527 235	46,99	519 337	46,29	7 898	1,52
45101000	C/C A2A	519 337	46,28	511 517	45,59	7 821	1,53
45580000	ASSOCIES INTERET S COURUS	7 898	0,70	7 821	0,70	77	0,98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 652	0,41	4 375	0,39	277	6,33
40810000	FOURN FACTURES NON PARVENUES.	4 652	0,41	4 375	0,39	277	6,33
TOTAL DU BILAN PASSIF		1 122 091	100,00	1 122 020	100,00	71	0,01



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2025)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Tintre à date du service

Exercice ouvert le		01012024		et clos le		31122024		Régime simplifié d'imposition		☐		Régime réel normal		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐															
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE															
Désignation de la société										Adresse du siège social					
SAS GLOBAL TEAM SPIRIT															
SIRET		78933915700016													
Adresse du principal établissement										Ancienne adresse en cas de changement					
4 AVENUE DO YEN LOUIS WEIL															
38000 GRENOBLE															
RÉGIME FISCAL DES GROUPES															
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)															
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante										SIRET					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :															
B ACTIVITÉ															
Activités exercées				HOLDING						Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)															
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Déficit															
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%															
2. Plus-values															
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				PV exonérées (art. 238 quinquies)							
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%											
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations															
Entreprise nouvelle art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies			
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quinquies A				Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies				Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies				Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies				Sociétés d'investissements immobiliers cotées				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI															
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)															
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts															
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.															
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)															
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%															
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE															
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé															
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :															
MEUNIER EXPERT-CONSEIL 4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL 38000 GRENOBLE															
Tél : Tél :															
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :															
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : Lieu :															
Qualité et nom du signataire : Signature :															
N° d'agrément :															
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :															

SAS GLOBAL TEAM SPIRIT
31122024

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts		Payées par la société elle-même	(a)	300 000
		Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)			(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)			(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(i)	27 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	273 000
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)		300 000

H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise

SAS GLOBAL TEAM SPIRIT

et Date de clôture de l'exercice

31122024

I

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONС (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12	
Adresse de l'entreprise : 4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL			38000 GRENOBLE		Durée de l'exercice précédent *	12
Numéro SIRET *					Néant ☐ *	
					Exercice N, clos le, 31122024	
					N-1 31122023	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2	
			Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	758 250	758 250
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TO TAL (II)		BJ	BK	758 250	758 250	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	339 870	334 778
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	23 971	28 992	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
	TO TAL (III)	CJ	CK	363 841	363 770	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	1 122 091	1 122 020	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété: *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS GLOBAL TEAM SPIRIT				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :200.000.....)			DA	200 000	200 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB				
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)			DC				
	Réserve légale (3)			DD	20 000	20 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	78 308	359 324		
	Report à nouveau			DH				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	291 896	18 983		
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK				
	TO TAL (I)			DL	590 204	598 308		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN					
TO TAL (II)			DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ				
	TO TAL (III)			DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	527 235	519 337		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	4 652	4 375		
	Dettes fiscales et sociales			DY				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB				
	TO TAL (IV)			EC	531 887	523 713		
	Ecart de conversion passif * (V)			ED				
	TO TAL GENERAL (I à V)			EE	1 122 091	1 122 020		
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Ecart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	531 887	523 713	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT										Néant ☐ *	
		Exercice N								Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF					
		FG		FH		FI					
		FJ		FK		FL					
	Chiffres d'affaires nets*										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ					
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 298		5 143		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX					
	Salaires et traitements *					FY					
	Charges sociales (10)					FZ					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions					GA				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GB				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC				
							GD				
	Autres charges (12)					GE					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 298		5 143	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(5 298)		(5 143)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	305 092		24 947		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)						GP	305 092		24 947	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 898		7 821		
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	7 898		7 821		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	297 194		17 127		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	291 896		11 983		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS GLOBAL TEAM SPIRIT					Néant ☐ *			
					Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC		10 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD		10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE		3 000	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH		3 000	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI		7 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	305 092	34 947	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	13 196	15 964	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)					HN	291 896	18 983	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY			
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			HP			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HQ			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1H			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1J			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1K			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			HX			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RC			
	(9)	Dont transferts de charges			RD			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A1			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A2			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A3			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A4			
(14)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			HS				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					Exercice N			
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels								
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS GLOBAL TEAM SPIRIT												Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
									Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN		LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
		Autres participations					8U	758 250	8V		8W		
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V				
TOTAL IV					LQ	758 250	LR		LS				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	758 250	ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X				
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO				
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU				
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW			
Autres participations		IØ		ØX		ØY	758 250	ØZ					
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G					
TOTAL IV		I3		NJ		NK	758 250	2H					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	758 250	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N clos le : 31122024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT													Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM		QN		QO					
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU		QV		QW		QX					
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN		ØP		ØQ		ØR					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS GLOBAL TEAM SPIRIT**

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	334 778	334 778				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	5 092	5 092				
	Charges constatées d'avance				VS						
TOTAUX				VT	339 870	339 870	VU	339 870	VV		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d' 1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 652	4 652							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	527 235	527 235							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	531 887	531 887	VZ	531 887					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122024		
I. RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 291 896		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW					
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7				
RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes a long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *										{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
	Écart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
TOTAL I										WR 291 896				
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH			
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WP			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation) 2A 15 000)										WW			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										XB			
											I6			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .										WZ			
	Majoration d'amortissement *										XA 285 000			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quinquies A)	HT	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	ZX			
			Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC	ZY			
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB	XD			
			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				XF			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite			YH	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit			ZI	XG	
	Dt dé d. exc (art 39 decies A)		YA	Dt dé d. exc (art 39 decies B)		YB	Dt dé d. exc (art 39 decies C)		YC	Dt dé d. exc. (art 39 decies D)		YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL						
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH 285 000		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)							XI	6 896		XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL			XL 6 896				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											XO 0			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	0		XO 0				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise		SAS GLOBAL TEAM SPIRIT		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	220 070	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	6 896	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	213 174	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	213 174	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO	
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT												Néant ☐ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	18 983			ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE	281 017			ZE	300 000						
						ZF							
						ZG							
	TOTAL I	ØF	300 000			TOTAL II	ZH	300 000					
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)													
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N : Exercice N-1 :													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8				XQ								
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	4 792	4 715						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES				ST	506	429						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	5 298	5 143						
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW							
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS				9Z							
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX							
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *				ØB								
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,50 %	1,50 %						
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0) ZR								
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA			Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL							
				Plus-values à 19% JM		Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO							
				Plus-values à 19% JP		Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH			N° SIRET de la société mère du groupe JJ									

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	{ B }	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS GLOBAL TEAM SPIRIT** Néant ☐ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au N - 4 cours des			
dix exercices N - 5 antérieurs			
(montants N - 6 restant à			
déduire à la N - 7 clôture du			
dernier N - 8 exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme N - 3					
subies au N - 4					
cours des N - 5					
dix exercices N - 6					
antérieurs N - 7					
(montants N - 8					
restant à N - 9					
déduire à la N - 10					
clôture du					
dernier					
exercice)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT					Néant ☐ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GLOBAL TEAM SPIRIT		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

10

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET 78933915700016

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GLOBAL TEAM SPIRIT

ADRESSE (voie) 4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL

CODE POSTAL 38000 VILLE GRENOBLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1
Totalisation	P5	2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	18 200
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 800
Totalisation	P6	20 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination YOUR TEAM

N° SIREN (si société établie en France) 788991453 % de détention 91,00 Nb de parts ou actions 18 200

Adresse : N° 4 Voie AVENUE DOYEN LOUIS WEIL

Code postal 38000 Commune GRENOBLE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3/1/12/2/0/2/4

N° SIRET

78933915700016

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GLOBAL TEAM SPIRIT

ADRESSE (voie) 4 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL

CODE POSTAL 38000 VILLE GRENOBLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SAS Dénomination A2A

N° SIREN (si société établie en France) 382331478

% de détention

100,00

Adresse : N° 39 Voie CHEMIN DU VIEUX CHENE

Code postal 38240

Commune MEYLAN

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 122 091 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **305 092 euros** et un total **charges** de **13 196 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **291 896 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	758 250					758 250
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	758 250					758 250
TOTAL		758 250					758 250

--	--

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
TOTAL					

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

--

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.			

--

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	334 778	334 778	
	Débiteurs divers	5 092	5 092	
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	339 870	339 870	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 652	4 652		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	527 235	527 235		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	531 887	531 887		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

--

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		5 092
Autres créances		5 092
INTERETS C/C A RECEVOIR	5 092	

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Charges à payer		12 550
Emprunts et dettes financières divers ASSOCIES INTERETS COURUS	7 898	7 898
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURN FACTURES NON PARVENUES.	4 652	4 652

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20 000,00	10,0000	200 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20 000,00	10,0000	200 000,00

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	31/12/2024	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SAS A2A		1 448 859	100,00	652 674
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

--

Annexe 5 : Modalités de détermination du rapport d'échange des droits sociaux des sociétés A2A et GLOBAL TEAM SPIRIT dans le cadre de l'opération de fusion.

Pour mémoire, il est rappelé à titre liminaire que, dans le cadre de l'absorption de la société GLOBAL TEAM SPIRIT par la société A2A, il est calculé une parité d'échange en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des titres des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Ceci étant rappelé, il est précisé que les valeurs réelles respectives des titres des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion ont été calculées selon les modalités figurant aux annexes de la présente Annexe.

Soit :

- **une valeur comptable de la société A2A de 1 448 859 euros, soit une valeur par action arrondie à 579,5436 euros,**
- **une valeur comptable de la société GLOBAL TEAM SPIRIT de 590 204 euros, soit une valeur par action arrondie à 29,5102 euros.**

En conséquence des éléments de valorisation qui précèdent, le rapport d'échange des droits sociaux des sociétés GLOBAL TEAM SPIRIT et A2A s'établirait à :

- **environ 19,63 actions de la société GLOBAL TEAM SPIRIT donnant droit à 1 action de la société A2A.**

Soit 1 017 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, à créer à titre d'augmentation de capital par la société A2A en vue de rémunérer la fusion-absorption de la société GLOBAL TEAM SPIRIT, selon la répartition suivante :

Associés	Nombre d'actions de la société absorbante à recevoir dans le cadre de la fusion
Hugues THOMAS	91
YOUR TEAM	926
Total	1 017

Etant précisé que les associés de la société GLOBAL TEAM SPIRIT ont expressément déclaré par lettre séparée, renoncer, à titre définitif et irrévocable, au remboursement des rompus générés par l'opération de fusion s'élevant à un montant total de 808,16 euros.